

Rapport D'Orientations Budgétaires (ROB) 2023



Pont-Péan

**Commune de Pont-Péan
Conseil Municipal du 6 mars 2023**

PREAMBULE

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et marges de manœuvre de notre commune.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote de leur budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi. En effet, la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Elles doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Le ROB porte également sur les engagements pluriannuels avec le cas échéant les autorisations de programme correspondantes. Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire. Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPCI de rattachement et au préfet dans un délai de quinze jours.

Le vote du budget primitif de la commune de Pont-Péan est programmé à la séance du 20 mars 2023.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et à la suite du débat en séance du conseil municipal. Ce dernier tiendra compte du contexte économique national et des orientations connues de la loi de Finances pour 2023 ainsi que de la situation financière locale.

Le présent rapport comprend les éléments du débat d'orientation budgétaire nécessaires pour soumettre aux élus le vote du budget dans les délais impartis par la loi à savoir :

- Eléments du contexte économique
- Projet de loi de finances pour 2023
- Situation financière de la commune (analyse financière rétrospective et compte administratif 2022)
- Orientations budgétaires 2023 et 2024
- Ressources humaines
- Plan pluriannuel d'investissement
- Budget annexe ZA Pont-Mahaud

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE : le contexte de l'élaboration du budget 2023.....	4
	La situation macro-économique	4
	Le projet de loi de finances 2023	6
II.	L'ANALYSE RETROPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE ENTRE 2018 et 2021.....	8
	1.Des charges réelles de fonctionnement en augmentation	8
	1. Vue globale des charges réelles de fonctionnement.....	8
	2. Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement.....	9
	2.Des produits réels de fonctionnement à la baisse	13
	1. Vue globale des produits réels de fonctionnement	13
	2. Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement	15
	3. Les capacités d'autofinancement	20
	1. Les épargnes	20
	2. Le coefficient d'autofinancement courant	22
III.	Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022.....	24
IV.	PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE	28
	1. La section de fonctionnement	28
	1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	28
	1.2. Les recettes réelles de fonctionnement.....	31
	1.3. L'épargne de la commune	35
	2. La section d'investissement	36
	2.1. Les dépenses d'investissement.....	36
	2.2. Les recettes d'investissement.....	38
	2.3. L'endettement de la commune	39
V.	LES RESSOURCES HUMAINES	41
VI.	PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)	43
VII.	BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD	45
VIII.	CONCLUSION	46
IX.	ANNEXES.....	47

I. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE : le contexte de l'élaboration du budget 2023

La situation macro-économique

- Une croissance soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023

La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3,3% en 2020 puis à un rebond significatif de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone euro). Le FMI anticipe une croissance mondiale faible de +3,2% en 2022 et +2,7% en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (FMI, *Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022*). La croissance n'atteindrait que +2,4% en 2022 et +1,1% en 2023 pour les économies dites « avancées » et +3,1%.

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien sans précédent en 2020 et 2021. Déjà significativement élevée en 2021 (+4,7%), l'inflation mondiale devrait atteindre +8,8% en 2022 avant de diminuer légèrement en 2023, à +6,5%, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 : +4,1%.

La croissance du PIB serait de +3,1% en 2022 et n'atteindrait que +0,5% en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

A l'échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 (*Rapport économique, social et financier*), en septembre 2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

Après une baisse de près de -8% en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de +6,8%. Ces perspectives de rebond puis de reprise durable ont été notamment remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevée, supérieure aux prévisions réalisées un an auparavant.

Pour la Banque de France (*Projections macroéconomiques établies pour la France, septembre 2022*), la croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 2,6% en moyenne annuelle, en raison essentiellement d'un fort « acquis de croissance » résultant de la reprise économique observée au second semestre 2021 et de 2^{ème} et 3^{ème} trimestre présentant un taux de croissance respectif +0,5% et de +0,3%. En 2023, selon les niveaux de tension sur les marchés de l'énergie, en particulier sur celui du gaz, le « prélèvement externe » supporté par les entreprises, les ménages et l'Etat sera plus ou moins élevé et entamera à la fois les marges des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et balance commerciale de l'Etat.

Le scénario de référence de la Banque de France (évolution des tarifs d'électricité comme en 2022, ajustement graduel des tarifs du gaz) anticipe une croissance de +0,5% en 2023, tout en établissant une « fourchette » de -0,5% à +0,8%, signe de l'extrême incertitude des projections économiques pour la France. La croissance redeviendrait plus soutenue à horizon 2024 : +1,8% selon le même scénario de référence.

L'interruption brutale et durable en 2022 du rebond post-Covid observé en 2021 aurait des effets durables sur les comptes publics nationaux, en raison notamment des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, administrations et ménages face à l'inflation.

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
------	------	------	------	------	------	------

Croissance du PIB réelle	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7
Taux de chômage	8,4	8	7,9	7,3	7,6	8,1

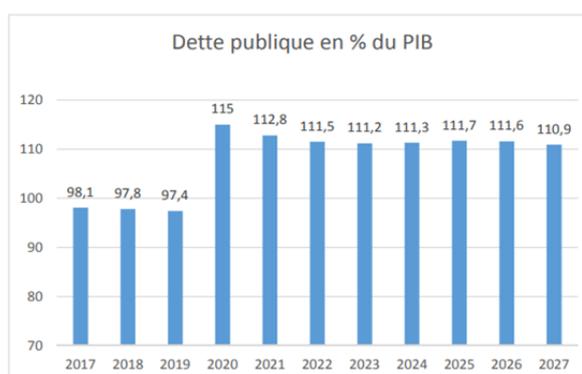
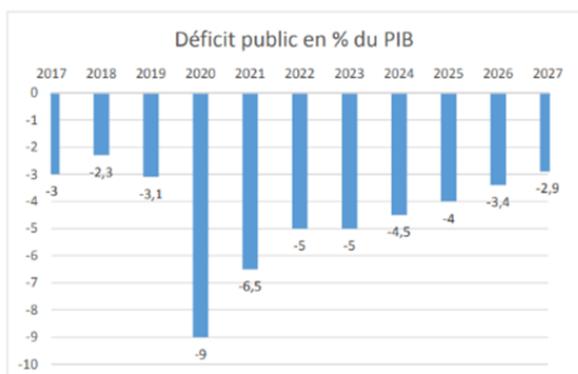
Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, septembre 2022

- Des effets durables sur les comptes publics nationaux

Le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023- 2027 ont été établis, en septembre 2022, sur les hypothèses suivantes d'équilibre des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 5% en 2022 et 2023, après deux années de très forte dégradation : 9% du PIB en 2020 et 6,5% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2023 de 111,2% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui qui serait atteint fin 2022 (111,8% du PIB).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2020 : 110,9% du PIB contre 115%.



Source : Rapport économique, social et financier, PLF 2022 et projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : près de 83% en 2022.

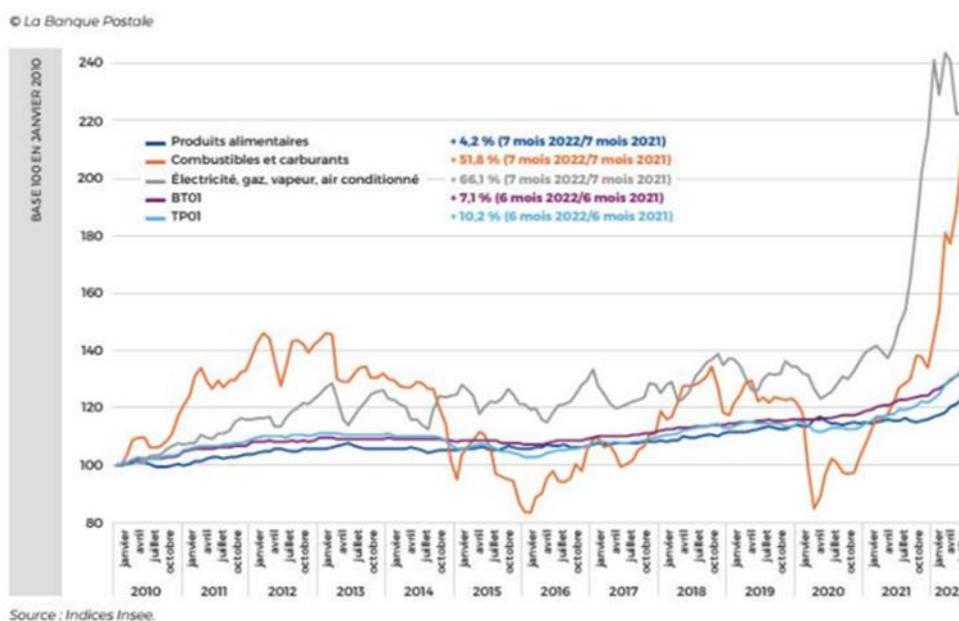
La dette des collectivités territoriales représente près de 8,5% de la dette publique en 2022, qui décroît légèrement depuis 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2023 anticipent une baisse de cette dette en 2022 et en 2023.

(en Points du PIB)	2020	2021	2022	2023
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	115	112.8	111.5	111.2
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	93.3	92.0	92.2	93.2
Dont contribution des administrations publiques locales	10	9.8	9.4	9.1
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11.8	11	9.9	8.9

Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022

- Une inflation record pesant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023

Selon les prévisions de la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient croître de 4,9% en 2022, cette hausse étant essentiellement due à la forte inflation observée en 2022. Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique. Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation. Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements seront aussi impactées par un effet-prix significatif.



Source : La Banque Postale, Note de conjoncture « Les finances locales », septembre 2022.

Le projet de loi de finances 2023

Les principales mesures pour les collectivités territoriales

Adopté en lecture définitive le 17 décembre 2022, le projet de loi de finances 2023 contient plusieurs mesures pour les collectivités territoriales :

- Suppression de la CVAE étalée sur deux ans. Pour compenser ce produit des entreprises, les collectivités se verront attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Elargissement du filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques par un abaissement des seuils pour le rendre plus accessible (5 000 communes concernées en 2022 / 11 000 en 2023) :
 - Passage du critère d'épargne brute de 25% à 15%.
 - Suppression du critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement
 - Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

- Application de ce nouveau mécanisme automatiquement à toutes les collectivités potentiellement bénéficiaires à partir du 1er janvier 2023 (potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne des collectivités de même strate démographique).
- Amortisseur « électricité » :
 - Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 €/MWh.
- Création d'un « fonds vert » doté de deux milliards d'euros et destiné à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.
- Augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans
- Augmentation prévue des bases TF et TH de 7,1%

II. L'ANALYSE RETROPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE ENTRE 2018 et 2021

1.Des charges réelles de fonctionnement en augmentation

1. Vue globale des charges réelles de fonctionnement

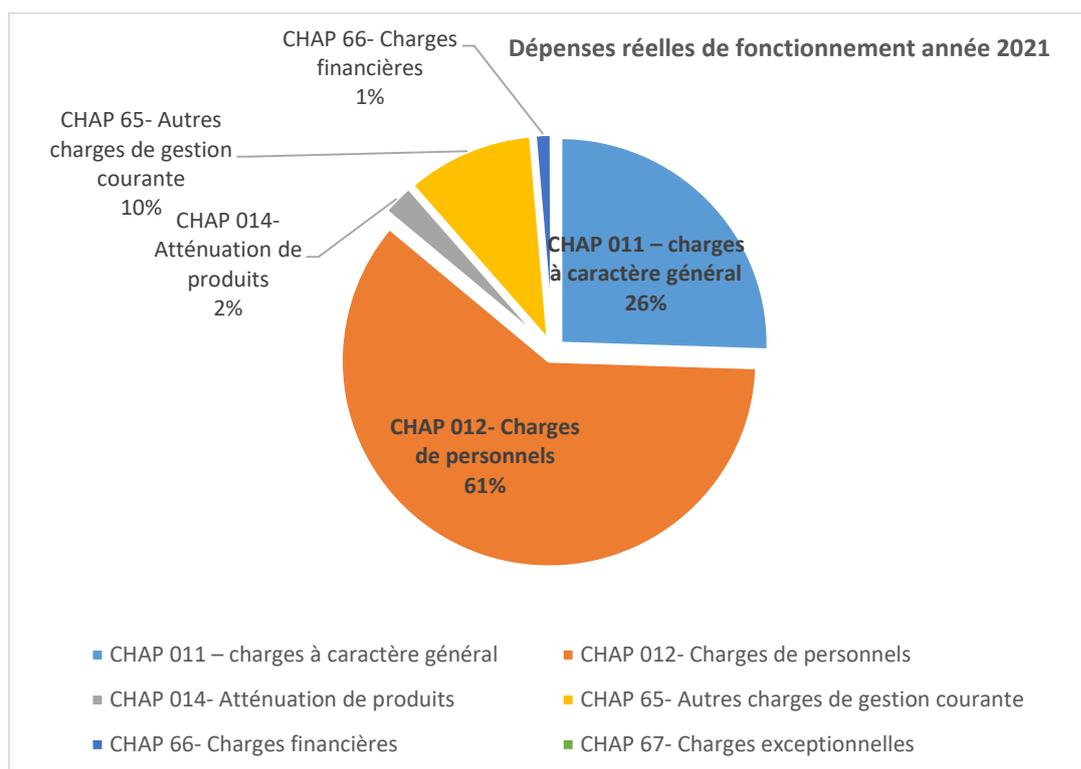
	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 843 485	2 851 333	2 712 529	2 905 529
Evolution en %	3,43 %	0,28 %	-4,87 %	7,12 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 628 189	1 620 033	1 638 317	1 760 617
Evolution en %	3,62 %	-0,5 %	1,13 %	7,46 %
Charges à caractère général (chap 011)	776 443	788 855	699 425	741 310
Evolution en %	-0 %	1,6 %	-11,34 %	5,99 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	90 284	83 156	84 526	104 500
Evolution en %	-3,59 %	-7,89 %	1,65 %	23,63 %
Subventions versées (art 657)	76 712	81 097	74 219	79 505
Evolution en %	-4,59 %	5,72 %	-8,48 %	7,12 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	90 611	94 243	101 143	107 300
Evolution en %	-6,32 %	4,01 %	7,32 %	6,09 %
Intérêts de la dette (art 66111)	52 349	47 852	43 189	38 356
Evolution en %	-7,65 %	-8,59 %	-9,74 %	-11,19 %
Autres dépenses	73 023	63 482	-124	1 101
Evolution en %	-40 460 %	-13,07 %	-100,2 %	-985,7 %
Atténuation de Produits	55 875	72 615	71 835	72 841
Evolution en %	-24,59 %	29,96 %	-1,07 %	1,4 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué sur la période de + 2.18% au global.

- ❖ Le chapitre 011 est fortement impacté par la crise sanitaire en 2020 et 2021 (baisse de prestations de type achats de repas pour la restauration scolaire, non réalisation de certaines activités de type animations, transports ...) ou encore au titre de la programmation culturelle de l'espace Beausoleil et non occupation des salles (impact sur les fluides ...).
- ❖ Entre 2018 et 2021, le chapitre 012 a augmenté de + 8%. Ce chapitre doit s'analyser cependant en « net de remboursement », avec la prise en compte du chapitre 013 en recettes « atténuations de charges » représentant des remboursements de salaires dans le cadre d'arrêts de travail, ce qui représente une augmentation de 7.4%.
- ❖ Le chapitre 65 est aussi impacté par la crise sanitaire et notamment les hausses de participations de la Commune aux syndicats intercommunaux (cas du syndicat de piscine et du syndicat de musique) ; des décisions politiques (hausse de la participation au CCAS à compter de 2021). Ce chapitre intègre enfin les participations de la Commune au titre des

partenariats avec Chartres-de-Bretagne pour la petite enfance (multi accueil Tintinabulle, crèche Mille- pattes).

- ❖ Les charges financières diminuent, la Commune se désendette et n'a pas contracté d'emprunts nouveaux sur la période.
- ❖ Les charges exceptionnelles en 2018 et 2019 correspondent à la prise en charge du déficit du budget annexe (ZA Pont-Mahaud).
- ❖ Les atténuations de produits (chap 014) correspondent à la participation de la Commune à Rennes Métropole (transfert de la compétence voirie) et à compter de 2019 la Commune verse également chaque année une somme au titre de la pénalité (loi SRU) pour insuffisance de logements sociaux (environ 15 % de logements de ce type sur la commune).



2. Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement

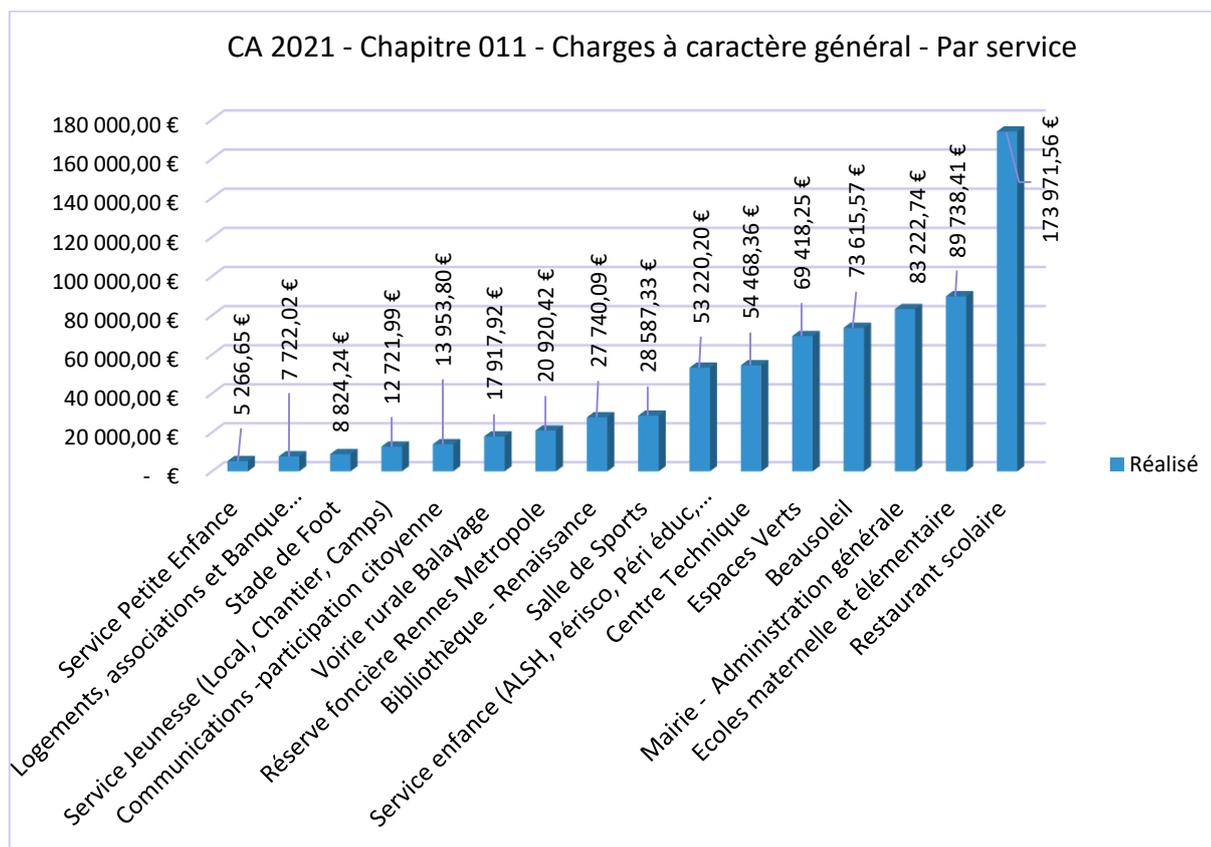
2.1. Les charges de personnel

Le coût des salaires chargés « nets de remboursements » par pôle se répartissent comme suit :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Pôle administratif	372 K€	378 K€	378 K€	401 K€
Pôle technique	245 K€	250 K€	264 K€	292 k€
Pôle enfance jeunesse et entretien des bâtiments	736 K€	720 k€	738 K€	789 k€
Pôle petite enfance	33 K€	28 K€	34 K€	34 k€
Pôle culturel	182 K€	186 K€	173 K€	168 k€
Total	1 568 K€	1 562 K€	1 587 K€	1 684 K€
Total sans remboursement	1 628 K€	1 620 K€	1 638 K€	1 760 K€

Les charges de personnel regroupent la rémunération des agents de la Commune, les formations, et autres charges en lien avec le personnel communal. Elles représentent 60,50 % des charges réelles de fonctionnement en 2021. Entre 2018 et 2021, les variations sont fluctuantes. L'augmentation en 2020 et 2021 s'explique notamment par le recrutement de personnel supplémentaire pour faire face aux protocoles sanitaires dus à la Covid.

2.2. Les charges à caractère général



Les charges à caractère général regroupent les achats stockés ou non stockés, des prestations de services extérieurs ainsi que les impôts, taxes et versements assimilées. Elles représentent 25,5 % des charges de fonctionnement et atteignent 741 K€ en 2021.

La diminution constatée en 2020 est due à une diminution des dépenses liées au Covid en fluides et en consommation d'eau.

Cependant, cette dynamique à la baisse s'arrête en 2021. On observe que l'année 2021 n'a pas atteint le niveau de 2019 d'avant Covid. La hausse de 40 K€ en 2021 s'explique par des fluides plus élevés avec la reprise progressive d'activités et animations (pôle enfance, pôle culture) avec une augmentation de la consommation de l'eau et de l'électricité mais également une augmentation du prix moyen.

Le 1^{er} poste de dépenses du chapitre 011 concerne le secteur scolaire (écoles, restaurant scolaire) et périscolaire (ALSH, périscolaire, péri éducatif), cela représente une somme de dépenses à hauteur de 317 K€ en 2021, soit 42% du chapitre.

Ensuite, les services techniques et espaces verts représentent 124 K€ (16%), les services généraux 83 K€ (11%) et ensuite l'espace Beausoleil représente 73 K€ dans ce chapitre (service et bâtiment) soit 10%.

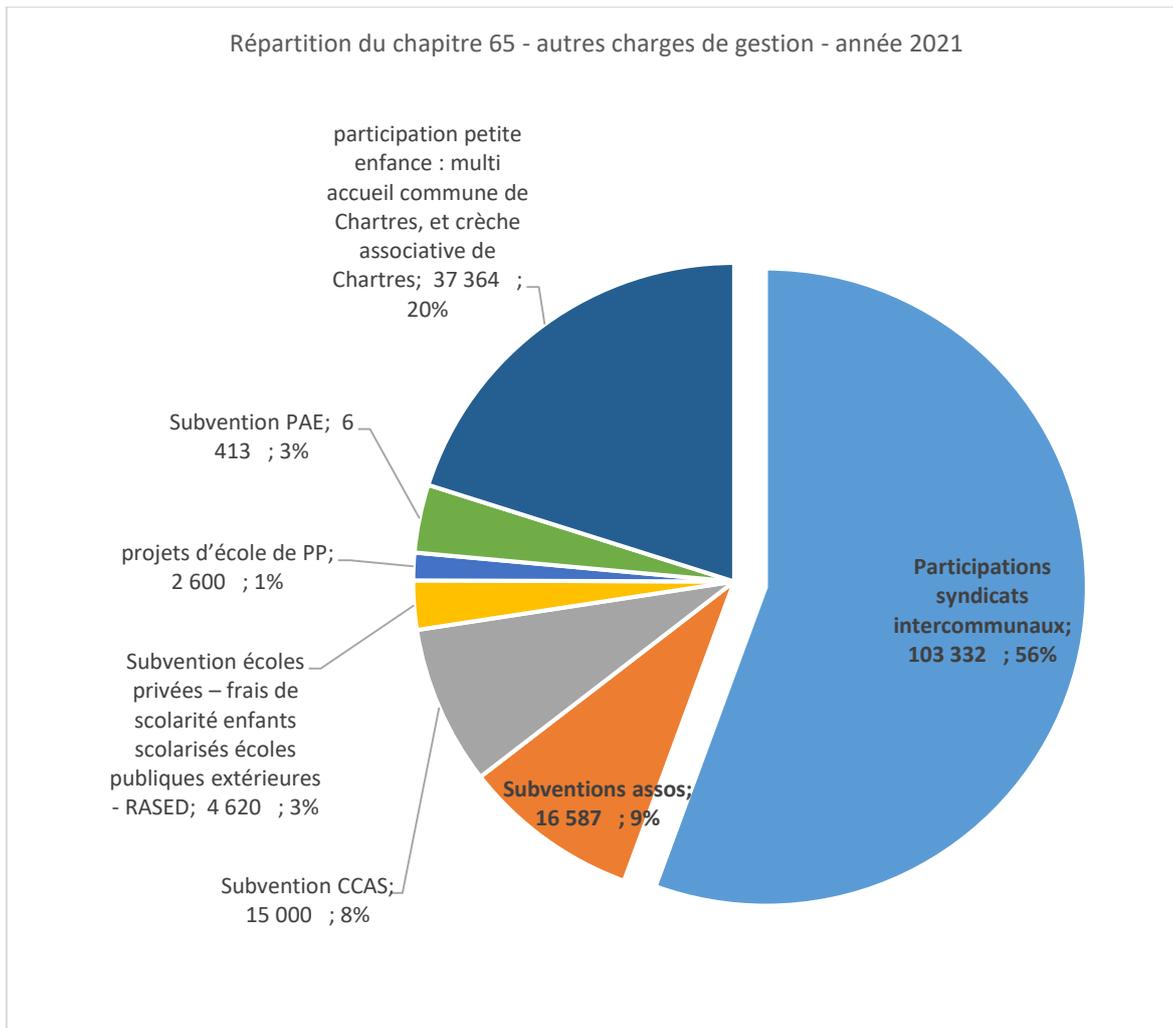
Les charges à caractère général devraient continuer à augmenter (hors crise sanitaire) du fait de l'augmentation des dépenses d'investissement dans les prochaines années mais également de l'inflation en forte augmentation constatée en 2022. Donc, Il faudra rester vigilant quant à l'évolution de ces dépenses.

2.3. Les subventions et participations

Les subventions et participations sont composées principalement des indemnités dues aux élus, des contingents et des participations obligatoires.

	2018	2019	2020	2021
Indemnités et charges élus	89 036	89 083	99 929	105 359
Participations syndicats intercommunaux	88 823	83 005	84 374	103 332
Subventions associations *	15 326	16 304	16 614	16 587
Subvention CCAS	10 000	10 000	10 000	15 000
Subvention écoles privées – frais de scolarité enfants scolarisés écoles publiques extérieures - RASED	5 382	5 630	6 202	4 620
projets d'école de PP	8 600	8 600	4 277	2 600
Subvention PAE	5 633	5 800	6 363	6 413
participation petite enfance : multi accueil Commune de Chartres, et crèche associative de Chartres	30 309	35 763	33 191	37 364
TOTAL en €	253 109	254 185	260 951	291 275

*Subventions aux associations 2021 : 16 587 €				
Associations sportives	Associations de loisirs	Associations socio-culturelles	Subventions intercommunales :	Autres associations (comités, collèges)
7 417 €	3 852 €	1 580 €	238 €	3 500 €

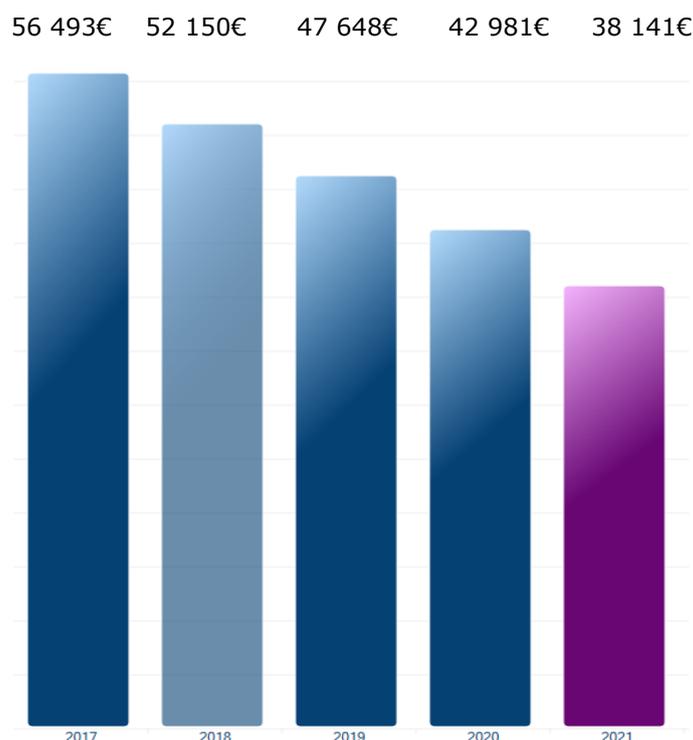


On remarque l'augmentation des participations aux syndicats avec en 2021 en raison d'une dépense exceptionnelle de prise en charge du déficit du syndicat de piscine (impact Covid) de plus de 20 K€. La municipalité a fait le choix de verser une somme de 15 000 € en 2021 contre 10 000 € auparavant au titre de la subvention versée au CCAS.

Les participations dans le cadre de partenariat petite enfance avec la Commune de Chartres-de-Bretagne représentent un versement allant de 30 309 € en 2018 à 37 364 € en 2021.

2.4. Les charges financières

Les charges financières regroupent principalement les intérêts de la dette de la Commune. Progressivement, les charges financières diminuent grâce à une politique de désendettement permettant de diminuer les intérêts de la dette mais aussi le capital restant dû. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt, d'où la baisse de la charge d'intérêts.



Pour conclure, les charges réelles de fonctionnement, après retraitement d'évènements exceptionnels (cela concerne essentiellement la prise en charge du déficit de la ZA Pont Mahaud), connaissent une variation importante due à la gestion de la pandémie de la Covid. L'augmentation des charges à caractère général et des subventions et participations ont contribué à la hausse des charges réelles de fonctionnement.

2. Des produits réels de fonctionnement à la baisse

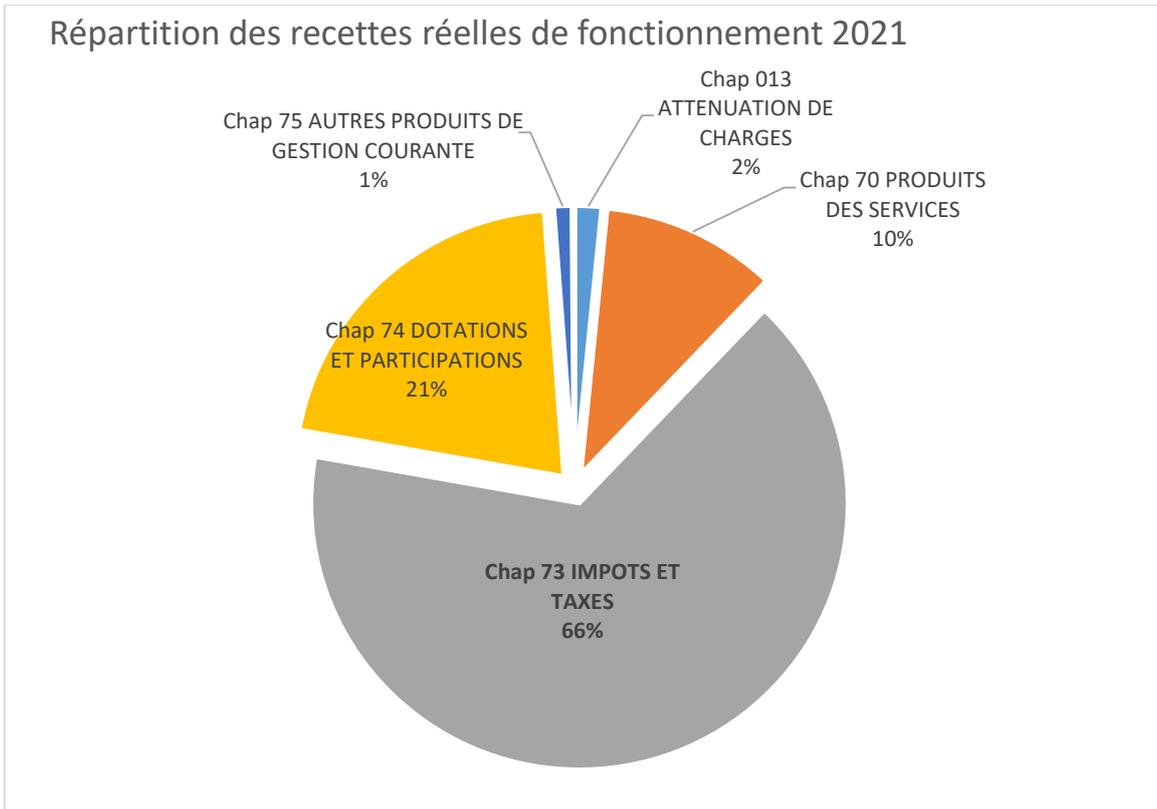
1. Vue globale des produits réels de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 438 744	3 499 824	3 481 749	3 452 288
Evolution en %	8,45 %	1,78 %	-0,52 %	-0,85 %
Produit des contributions directes (art 73111)	1 696 573	1 768 720	1 789 896	1 758 035
Evolution en %	16,18 %	4,25 %	1,2 %	-1,78 %
Fiscalité indirecte	410 733	420 208	492 013	450 861
Evolution en %	-2,26 %	2,31 %	17,09 %	-8,36 %
Dotations	748 572	745 254	784 426	725 886
Evolution en %	4,12 %	-0,44 %	5,26 %	-7,46 %
Atténuation de charges (chap 013)	31 955	28 232	29 031	54 033
Evolution en %	319,61 %	-11,65 %	2,83 %	86,12 %
Fiscalité transférée	58 457	58 439	58 439	58 439
Evolution en %	0 %	-0,03 %	0 %	0 %
Autres recettes	492 454	478 971	327 944	405 033
Evolution en %	-2,53 %	-2,74 %	-31,53 %	23,51 %

La ligne « Autres recettes » comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué sur la période de + 0.39% au global, soit dans des proportions moindres que l'évolution des dépenses de fonctionnement.

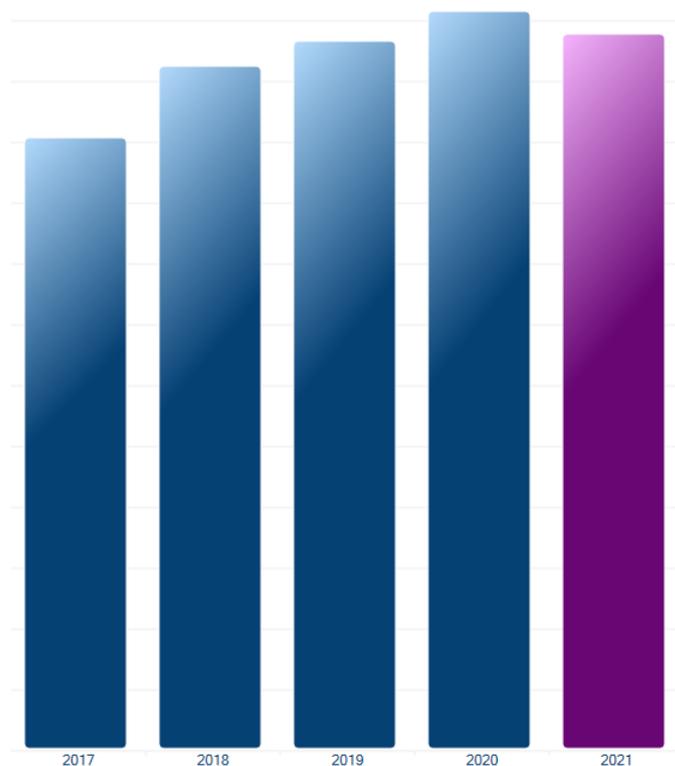
- ❖ le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond au remboursement des arrêts de travail. il est à noter que ce chapitre est impacté à compter de 2021 par la mise en place des titres restaurant pour les agents (enregistrement de la part salariale, soit 50%, ce qui représente 15 651 € en 2021).
- ❖ les produits des services (compris dans Autres recettes) sont impactés par la crise sanitaire : les encaissements de recettes de facturation aux familles représentent - 100 000 € entre 2019 et 2020, due à la baisse de fréquentation des services (confinements, davantage de télétravail des familles ...). En 2021, les recettes se sont améliorées mais la Commune n'a pas retrouvé le niveau de 2019, la différence est de plus de 40 000 €.
- ❖ le chapitre 73 enregistre en majorité le produit de la fiscalité locale, et également des dotations de l'Etat. En 2018, la Commune a enregistré un produit des impôts de l'ordre de 1 695 K€. Ce qui est le résultat de l'augmentation des taux d'imposition votée en 2018, la Commune a en effet perçu 236 000 € de plus qu'en 2017. En 2020, celle-ci a enregistré la somme supplémentaire de 55 000 € au titre de taxes exceptionnelles (sur terrains devenus constructibles).
- ❖ le chapitre des dotations et participations a diminué globalement de 3% sur la période. Les dotations de fonctionnement versées par l'Etat (DGF - DSR - DNP) représentent environ 65% de ce chapitre (469 000 € en 2021). Les autres recettes proviennent de la CAF, de remboursements d'Etat dans le cadre des emplois aidés, ou encore des rythmes scolaires (TAP).
- ❖ les autres recettes de gestion courante comprennent les loyers perçus par la Commune et locations de salles de l'espace Beausoleil. Ce chapitre a fortement diminué puisqu'il est passé d'un montant de 74 000€ en 2018 à 36 000€ en 2021. En 2018 et 2019, la Commune enregistrait encore des recettes de loyers des logements rue de Tellé. Par ailleurs, en 2020, les locations de salles de Beausoleil ont été impactées par la crise sanitaire : la Commune a enregistré seulement 8 680 € en 2020 de recettes de locations de salles contre 36 865 € en 2019. En 2021, il est à noter une relative reprise d'activité (15 223 €).



2. Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement

2.1. Les impôts et taxes

2017	1 938 943 €	
2018	2 165 762 €	+11.70 %
2019	2 247 367 €	+3.77 %
2020	2 340 348 €	+4.14 %
2021	2 267 335 €	-3.12 %



Le produit de la fiscalité directe locale représente 1 755 K€ en 2021 soit 77% de ce chapitre.

Les taxes foncières et d'habitation évoluent progressivement à la hausse et ce, grâce uniquement à un seul levier fiscal : les bases fiscales.

Pour augmenter les ressources fiscales, deux leviers existent.

Tout d'abord, les taux d'imposition. Ces taux sont décidés par la Commune qui peut les faire varier selon la stratégie fiscale adoptée. Depuis 2019, il a été décidé de ne pas utiliser les taux d'imposition comme levier.

Cela inclut les compensations de l'Etat dans le cadre de la réforme de la Taxe d'habitation (TH).

Les bases fiscales sont le deuxième levier permettant d'améliorer les produits des taxes directes. Les bases de la commune augmentent chaque année grâce à des livraisons de logements :

- 2018 : + 32 logements
- 2019 : + 32 logements
- 2020 : + 0 logements
- 2021 : + 7 logements

ZOOM sur la fiscalité directe locale

	2018	2019	2020	2021
Produit de la CFE	0	0	0	0
Produit de la TH	1 002 226	1 035 520	1 048 682	0
Produit de la TFB	672 822	699 055	709 316	1 711 308
Produit de la TFNB	19 033	19 092	19 270	19 905
Rôles supplémentaires	-3 202	5 835	12 628	5 265
Surtaxe sur les logements vacants	5 695	9 218	0	0
Total des produits	1 696 574	1 768 720	1 789 896	1 736 478

En 2018, la Commune a enregistré un produit des impôts de l'ordre de + 236 k€ par rapport à 2017. Ce qui est le résultat de l'augmentation des taux d'imposition votée en 2018.

Les taux fiscaux

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2018	20 %	23 %	47,46 %
2019	20 %	23 %	47,46 %
2020	20 %	23 %	47,46 %
2021	0 %	42,9 %	47,46 %

Evolution

	Evolution du taux de TH	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2018	11,54 %	14,2 %	0 %
2019	0 %	0 %	0 %
2020	0 %	0 %	0 %
2021	-100 %	86,52 %	0 %

La fiscalité reversée regroupe la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), 326 K€ en 2021, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), 58 K€ en 2021 et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), 76 K€ en 2021. Globalement, les évolutions sont constantes. Des fluctuations sont dues uniquement au FPIC (augmentation de 15.87 % entre 2018 et 2021). Ce fonds, créé en 2012, est un système de péréquation horizontale, c'est-à-dire que les intercommunalités et communes les plus favorisées sont prélevées pour reverser aux intercommunalités et communes les moins favorisées. C'est un ajustement qui s'opère automatiquement selon le potentiel financier de la commune.

Cependant, entre 2017 et 2018, c'est une augmentation de 3,34% qu'enregistre la fiscalité reversée grâce à la DSC, versée par Rennes Métropole, qui, de 303 119 K€ en 2017 est passée à 313 251 K€ en 2018 et 319 837 K€ en 2019.

Quant au FNGIR, il n'y a pas eu de variations sur cette période et reste, en 2021, à 58 000 €.

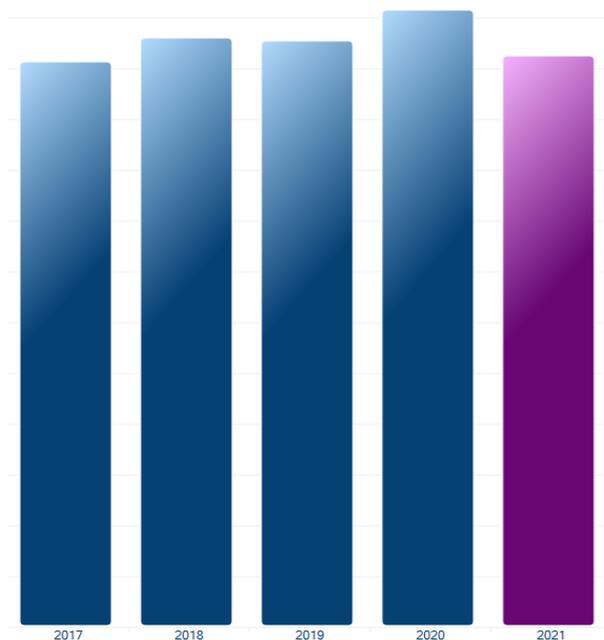
En 2020, la Commune avait enregistré par ailleurs dans ce chapitre (73) 55 000€ au titre de taxes sur terrains devenus constructibles. Ce n'est pas le cas en 2021.

2.2. Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent principalement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), dotation que verse l'Etat, les prestations de la CAF pour les services les services périscolaires, de l'ALSH, et les compensations de l'Etat.

Dotations et participations

2017	718 935 €	
2018	748 571 €	↑ +4.12 %
2019	745 253 €	↓ -0.44 %
2020	784 425 €	↑ +5.26 %
2021	725 886 €	↓ -7.46 %



Ce chapitre enregistre une diminution de 59 000€ au total entre 2020 et 2021, principalement liée au basculement de compensations d'exonération de taxes d'habitation (auparavant enregistré sur ce chapitre) dans le chapitre 73 (représente 40 000€).

La Dotation Globale de Fonctionnement, créée en 1979, peu avant l'acte I de la décentralisation, et modifiée à plusieurs reprises, est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est composée de plusieurs dotations. Mais en ce qui concerne les communes, la DGF est composé de quatre dotations :

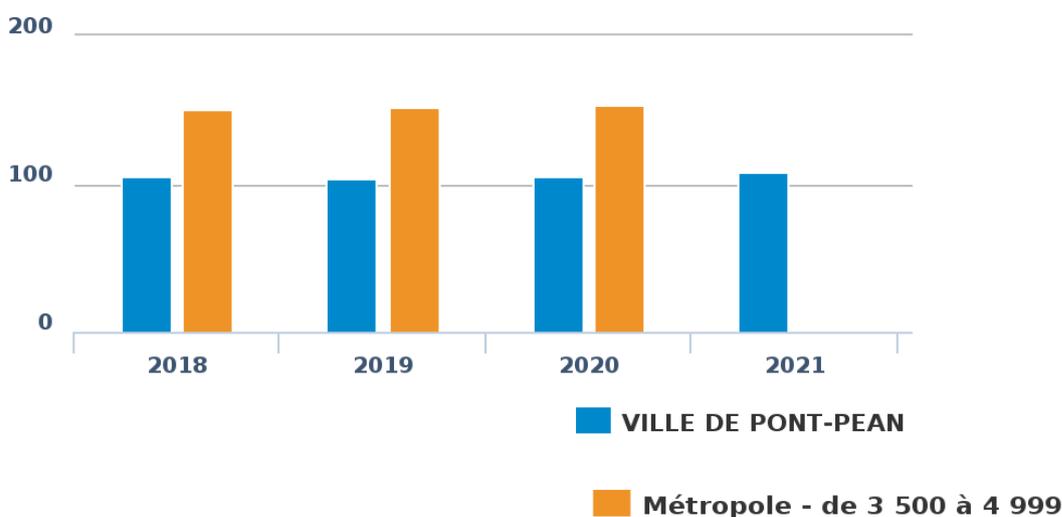
- La Dotation Forfaitaire (DF)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La commune de Pont-Péan perçoit ces dotations chaque année (à l'exception de la DSU réservées aux communes de plus de 10 000 habitants).

ZOOM sur les principales dotations de fonctionnement de l'ETAT :

	2018	2019	2020	2021
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	332 414 €	334 896 €	351 637 €	343 280 €
DSR Dotation Solidarité Rurale	63 216 €	66 537 €	69 053 €	69 976 €
DNP Dotation Nationale de Péréquation	48 862 €	48 513 €	58 031 €	55 907 €
TOTAL DGF-DSR-DNP	444 492 €	449 946 €	478 721 €	469 163 €

Dotation globale de fonctionnement / population



La Commune perçoit une dotation globale de fonctionnement inférieure aux Communes de la strate.

Les autres dotations, subventions et participations s'élèvent à 256 723 € en 2021 et se composent principalement des allocations versées par la CAF pour les activités du périscolaire et de l'ALSH. Elles se composent également des compensations de l'Etat au titre des exonérations de la taxe foncière, de la taxe d'habitation, et autre compensation pour perte de taxe additionnelle (99 809€ en 2021).

2.3. Les autres produits réels

Les autres produits réels regroupent les produits des services, les autres produits de gestion, les produits financiers et les travaux en régie.

Ce chapitre 70 enregistre les produits des services municipaux (multi-facturation des familles et aides de la CAF).

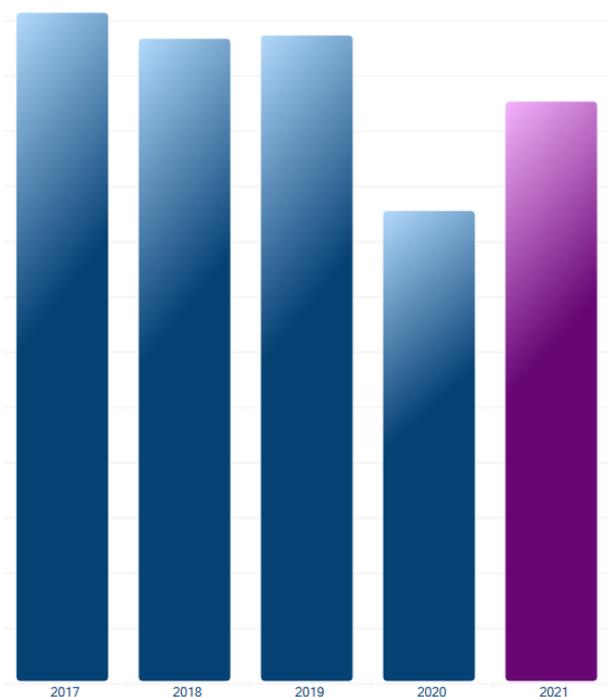
En 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, il est à noter une baisse des recettes due à la baisse de fréquentation des services (2 mois de confinement à compter de la mi-mars et reprise du rythme scolaire à mi-temps au mois de mai).

En 2021, on note une relative reprise de la fréquentation des services qui n'atteint pas le niveau de recettes de 2018 et 2019.

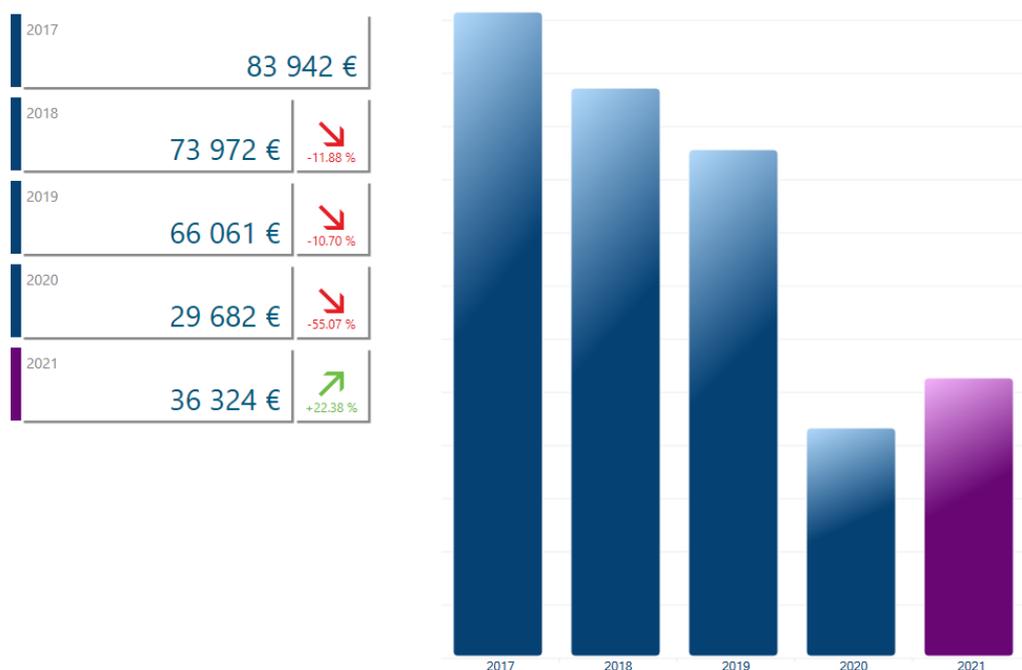
► Budget Principal ► Compte Administratif ► Evolution des Recettes

Produits des services

2017	419 552 €	
2018	403 020 €	↓ -3.94 %
2019	405 228 €	↑ +0.55 %
2020	295 315 €	↓ -27.12 %
2021	363 913 €	↑ +23.23 %



Autres produits de gestion courante



Ce chapitre a été fortement impacté en 2020 et 2021 par le contexte sanitaire, mais il est à noter une reprise des locations en 2021 (+ 6 500€).

Cela correspond notamment aux recettes de locations de l'espace Beausoleil, dont la rétrospective est la suivante :

CA 2019	CA 2020	CA 2021
36 865 €	8 680 €	15 223 €

Les autres recettes de loyers sont en 2021 de l'ordre de 21 000€ (dont 15 000€ au titre de la location à Moulurex).

En conclusion, les produits réels de fonctionnement sont passés de 3 438 744 € en 2018 à 3 452 288 € en 2021 soit +0,4%. Il est à noter qu'en 2017 celles-ci étaient de 3 170 731 € et que l'année 2018 correspond à l'augmentation des taux d'imposition

3. Les capacités d'autofinancement

Après avoir analysé en détail les évolutions des charges et des produits réels de fonctionnement, cette partie aborde les capacités d'autofinancement (CAF), autrement appelées, les épargnes. Elle analysera également le coefficient d'autofinancement.

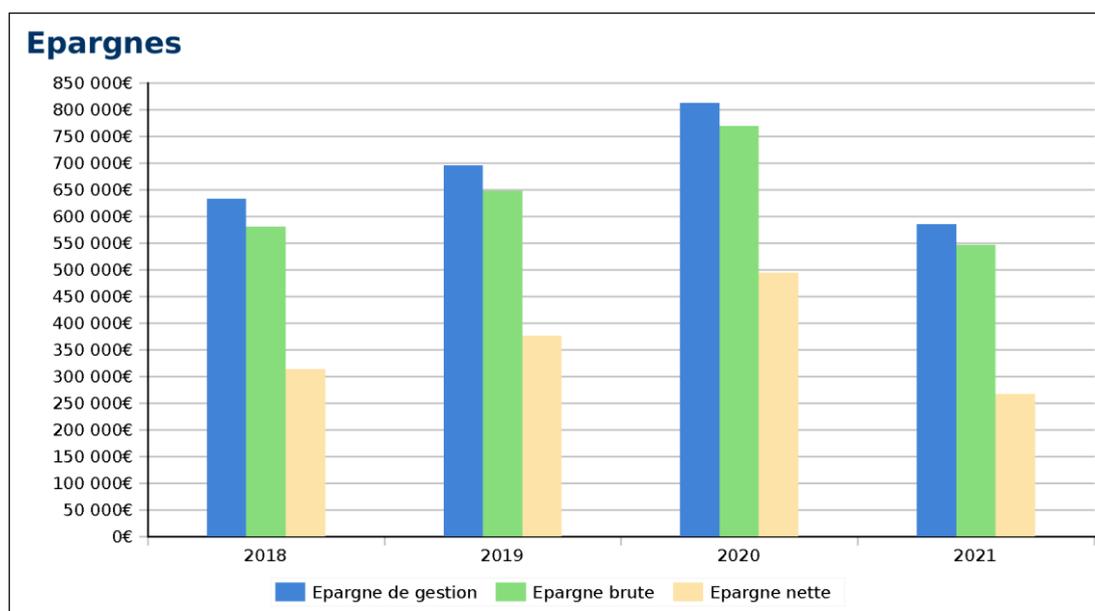
1. Les épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les remboursements de dettes et les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession) et les charges réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette se calcule par la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. Elle représente l'autofinancement disponible pour financer les autres dépenses d'investissement de la collectivité. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	3 438 744	3 499 824	3 481 749	3 452 288
Epargne de gestion	632 516	695 095	812 410	585 115
Epargne brute	580 168	647 243	769 220	546 759
Taux d'épargne brute (en %)	16,87 %	18,5 %	22,09 %	15,84 %
Epargne nette	314 097	376 676	493 991	266 696



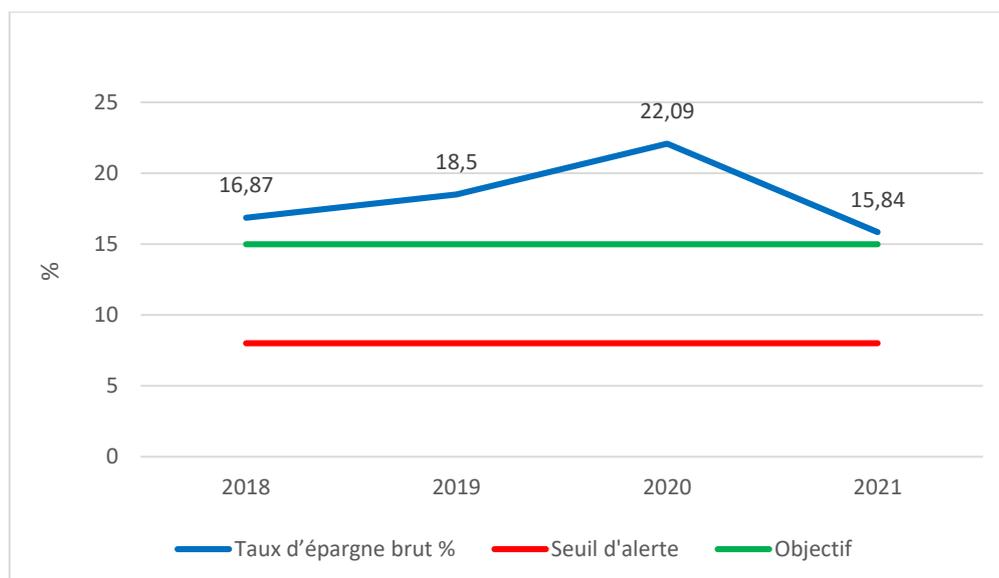
L'épargne brute à l'issue de l'année 2021 s'élève à 546 K€.

Le niveau d'épargne est en baisse, l'année 2020 restera une année exceptionnelle (dépenses moindres du fait de la fermeture des services liée au contexte sanitaire de la covid19).

Les dépenses réelles 2021 ont été plus élevées qu'en 2020 (+192 K€ dont 163 K€ au niveau des chapitres 011 et 012) ; les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation du résultat n-1 en fonctionnement) sont, elles, globalement quasi stables (-10k€).

Taux d'épargne brut

	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	580 168	647 243	769 220	546 759
Recettes réelles de fonctionnement	3 438 744	3 499 284	3 481 749	3 452 288
Taux d'épargne brut %	16.87	18.50	22.09	15.84



Ce graphique présente le taux d'épargne brute. Il permet de déterminer le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement restantes pour financer la section d'investissement (y compris le remboursement en capital de la dette). Pour le calculer, il faut diviser l'épargne brute par les produits réels de fonctionnement.

Pour information, le seuil d'alerte est égal à 8%. En dessous de ce seuil, la commune court un risque de ne pas dégager des ressources suffisantes pour le remboursement du capital restant dû et pour les investissements futurs. Mais comme on peut voir sur le graphique, ce n'est pas le cas de la commune de Pont-Péan. Au contraire, le taux d'épargne brute reste largement au-dessus des 8% et dépasse la barre des 20% (22,09%) en 2020, ce qui traduit une capacité d'autofinancement très satisfaisante. A surveiller cependant la baisse amorcée en 2021.

L'objectif est que le taux d'épargne brute reste au-dessus de 15% dans les prochaines années. Cela permettrait à la commune de se dégager une marge de manœuvre pour des investissements conséquents. De plus, la commune aurait la possibilité de contracter un nouvel emprunt sans pour autant pénaliser ses finances. Un nouvel emprunt gonflerait les intérêts et viendrait donc diminuer le taux d'épargne brute.

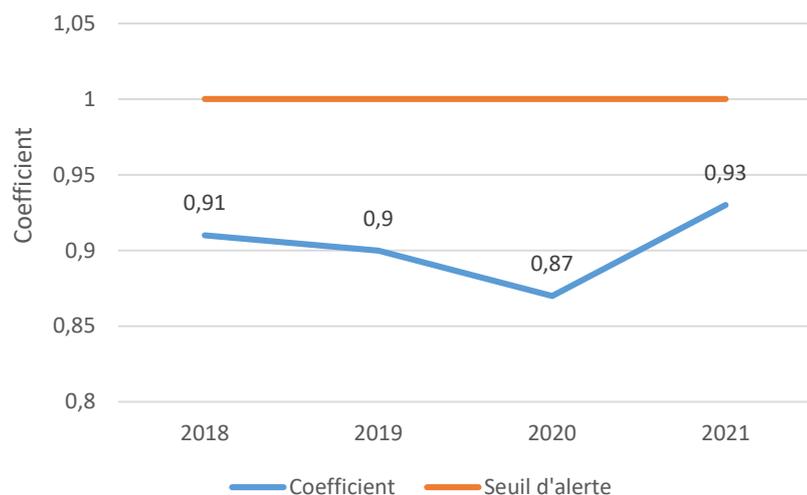
Ce ratio seul ne suffit pas à juger concrètement la bonne gestion de la section de fonctionnement et la capacité d'investissement de la commune. Le prochain ratio permettra d'étoffer les analyses réalisées ci-dessus.

2. Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges courantes et ses remboursements de dettes. Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement et qu'elle doit recourir à l'emprunt.

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	2 843 485	2 851 333	2 712 529	2 905 529
Remboursement de la dette (annuité dette)	318 419	318 419	318 419	318 419
Recettes réelles de fonctionnement	3 438 744	3 499 284	3 481 749	3 452 288
Coefficient	0,91	0,90	0,87	0,93

(Charges de fonctionnement + remboursement de la dette)/Produits de fonctionnement)



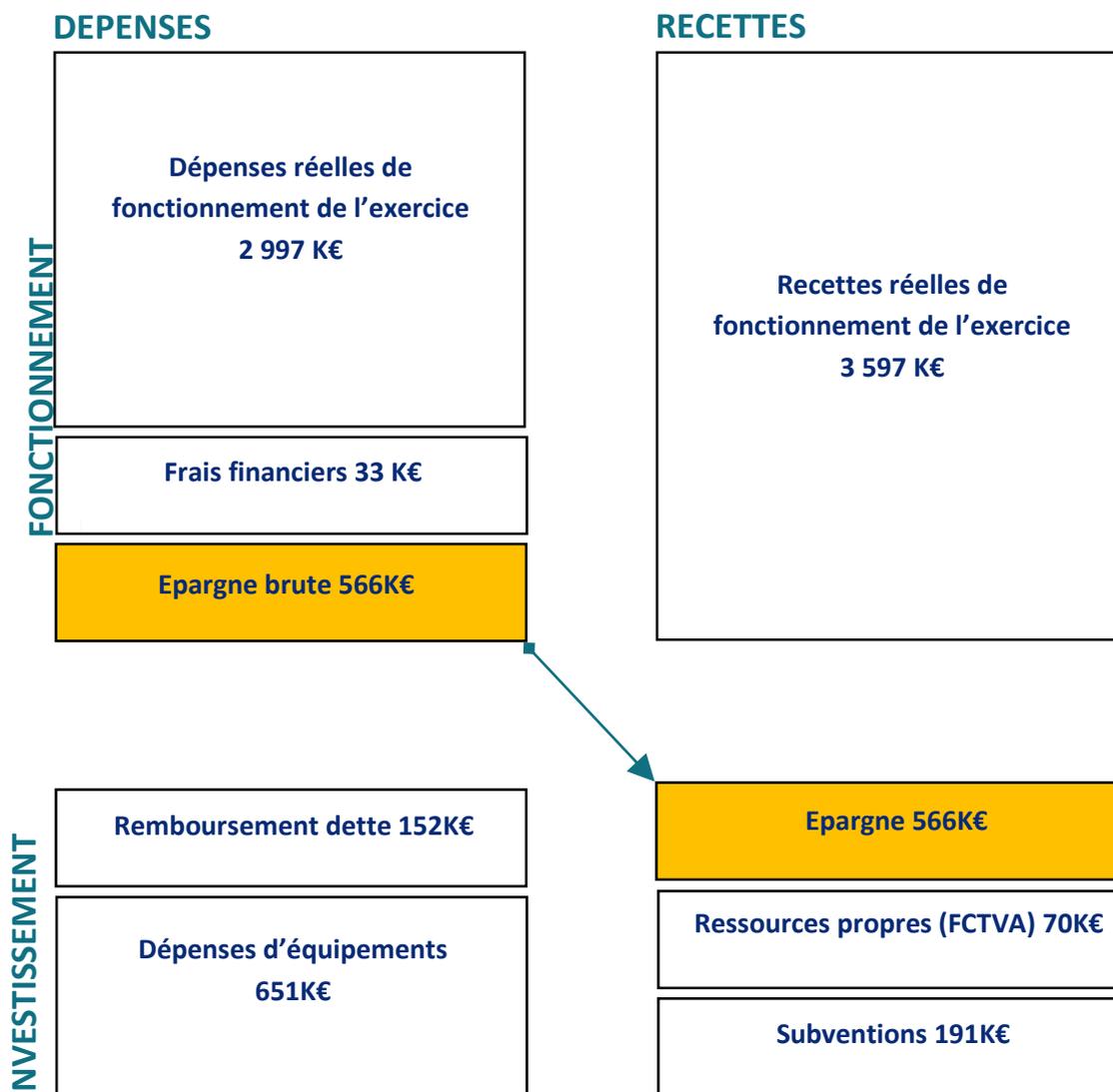
Ce graphique démontre que l'amélioration de l'épargne de gestion jusqu'en 2020 et la stabilisation de l'annuité de la dette a permis d'atteindre, en 2020, un coefficient d'autofinancement courant de 0,87.

Une marge plus importante que les années précédentes qui signifie que les capacités d'investissement sont plus importantes. A surveiller cependant la remontée amorcée en 2021.

III. Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022

Le **Compte Administratif Prévisionnel de 2022** présenterait une structure résumée de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL



* Prévisionnel au 31/12/2022

Le compte administratif 2022 (*résultats provisoires, en cours de vérification avec le Centre des Finances publiques*) fait apparaître un montant total des 2 sections de 4 034 504,07€ en dépenses et 4 502 710,34 € en recettes soit un solde positif de **468 206,27 €**.

Ce résultat se cumule avec les résultats antérieurs (excédents de fonctionnement et d'investissement 2021) pour donner un résultat de clôture des 2 sections de **701 508,09 €**.

En section de fonctionnement, le montant budgétisé 2022 (BP+ DM) était au total de 3 643 119 €. Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 95%. S'agissant des recettes, celles-ci ont été enregistrées à 105%.

Entre 2021 et 2022, **en section de fonctionnement**, les dépenses ont évolué au total de +4,3% ; les recettes ont évolué de + 5,9% entre les deux exercices.

Le détail, par chapitre, figure dans les tableaux présentés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DETAIL SECTION DE FONCTIONNEMENT - CA 2022 - PREPA ROB 2023							
FONCTIONNEMENT	2021 pour mémoire		exercice 2022				
DEPENSES	BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022	CA 2022 provisoire	Taux d'exécution CA 2022/BP+DM	Evolution CA 2022/CA 2021
011 Charges à caractère général	870 479 €	741 309,55	864 273	868 073	741 251,42	85,4%	0,0%
012 Charges de personnel	1 770 000 €	1 760 616,70	1 908 000	1 908 000	1 879 551,15	98,5%	6,8%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379 €	55 379,00	55 379	55 379	55 379,00	100,0%	0,0%
014 Atténuation de produits - autres	19 565 €	17 462,17	20 014	21 214	21 193,88	99,9%	21,4%
022 Dépenses imprévues fonct.	0 €	-	15 000	6 300			
023 Virement à la section d'invest.	264 284 €	-	222 569	298 261	-		
042 Opération d'ordre entre section	135 000 €	133 301,86	132 000	132 000	139 770,35	105,9%	4,9%
65 Autres charges de gestion courante	317 677 €	291 304,32	300 192	315 392	299 381,76	94,9%	2,8%
66 Charges financières	40 900 €	38 141,97	38 000	38 000	33 124,34	87,2%	-13,2%
67 Charges exceptionnelles	2 300 €	1 315,10	500	500	255,49	51,1%	
DEPENSES	3 475 584 €	3 038 831 €	3 555 927 €	3 643 119 €	3 169 907,39 €		4,3%
Taux exécution DEPENSES 2022 (hors vsi)						95%	
FONCTIONNEMENT	2021 pour mémoire		exercice 2022				
RECETTES	BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022	CA 2022 provisoire	Taux d'exécution CA 2022/BP+DM	Evolution CA 2022/CA 2021
002- Affectation du résultat N-1	143 299 €	143 299 €	160 000	160 000	160 000,00	100,0%	11,7%
013 Atténuations de charges	50 000 €	54 033 €	50 600	73 600	81 723,58	111,0%	51,2%
042 Opérations d'ordre entre section - travaux en régie	36 200 €	28 357 €	60 650	67 500	60 473,65	89,6%	113,3%
70 Produits de services	398 100 €	363 914 €	370 650	370 650	415 213,30	112,0%	14,1%
73 Impôts et taxes	2 085 609 €	2 267 335 €	2 161 385	2 174 316	2 298 477,17	105,7%	1,4%
74 Dotations et participations	721 626 €	725 826 €	710 642	755 053	756 723,78	100,2%	4,3%
75 Autres produits gestion courante	36 750 €	36 325 €	41 000	41 000	45 241,80	110,3%	24,5%
77 Produits exceptionnels	4 000 €	4 333 €	1 000	1 000	13 358,29		
78- Reprise sur amortissements et provision	0 €	462 €	-		5 149,56		
RECETTES	3 475 584 €	3 623 883,51	3 555 927,00	3 643 119,00	3 836 361,13	105,3%	5,9%
Résultat d'exercice : Excédent de fonctionnement		585 052,84 €			666 453,74		
Taux exécution RECETTES 2022						105%	

En **section d'investissement**, le montant budgétisé 2022 (BP+ DM) était au total 3 480 490,07 €.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement réalisées est de 25%.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissements 2022, y compris crédits reportés sur 2023 se porte à 49% (comprenant les dépenses engagées au 31/12/2022).

CA 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TAUX DE REALISATION PAR SECTEUR					
	Budgétisé 2022	Mandaté 2022	Reports BP 2023	Taux de réalisation (mandaté 2022+ crédits de report 2023)	POUR MÉMOIRE Taux de réalisation (mandaté 2021+ crédits de report 2022)
<i>Emprunts - Autres écritures d'ordre</i>	222 900,00 €	196 739,09 €	0,00 €	88,26%	95,44%
Administration générale - Mairie- Communication - Solidarité	91 202,32 €	70 380,28 €	4 572,00 €	82,18%	75,22%
Démocratie participative	29 564,00 €	9 166,68 €	511,00 €	32,73%	
Bâtiment de la Mine	1 821 013,96 €	72 353,18 €	341 206,12 €	22,71%	41,01%
Culture - Eb Médiathèque	91 039,22 €	68 456,91 €	15 831,04 €	92,58%	62,40%
Enfance jeunesse scolarité	405 077,99 €	287 082,88 €	100 953,16 €	95,79%	59,06%
Petite enfance	389 491,20 €	38 798,06 €	340 967,61 €	97,50%	100,00%
Services techniques	25 613,67 €	21 058,05 €	1 574,02 €	88,36%	88,17%
Sport	14 196,06 €	2 778,31 €	5 000,00 €	54,79%	78,17%
Urbanisme et aménagement	390 391,65 €	96 397,12 €	34 770,46 €	33,60%	62,25%
TOTAL	3 480 490,07 €	863 210,56 €	845 385,41 €	49,09%	60,94%
Taux exécution (réalisé et payé) 2022 :		24,80%			
Taux exécuté et engagé en 2022 :		49,09%	(inclus les crédits de report au BP 2022)		

COMMUNE DE PONT-PEAN	
RECAPITULATIF DEPENSES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2022	
Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - travaux de rénovation énergétique	246 246,59 €
Culture - Bâtiment administratif de la Mine - Poursuite de projet MOE (solde phase PRO, ACT)	72 353,18 €
Urbanisme - participation résidence adaptée	66 600,00 €
Culture - Espace Beausoleil - travaux (réfection de toiture, garde-corps, remplacement roulettes gradins)	41 971,38 €
Petite enfance - Démarrage projet petite enfance	38 798,06 €
Administration générale/ Communication - Equipements (informatiques, vidéoprojecteur salle CM)	31 508,49 €
Administration générale - Mairie - Travaux luminaires et faux-plafonds bureaux	23 782,18 €
Services techniques - équipements dont véhicule	21 058,05 €
Culture - Espace Beausoleil - Equipements scéniques et matériels informatiques	16 421,87 €
Enfance - restaurant scolaire - alarme anti-intrusion - nettoyeur vapeur - chariots - matériels d'entretien	15 235,32 €
Administration générale - Cimetière communal dont rénovation concessions	15 089,61 €
Urbanisme - démarrage projet - MOE pôle social et associatif	13 297,94 €
Enfance - secteur scolaire - équipements dont 12 ordinateurs - capteurs CO2	12 985,49 €
Culture - Médiathèque - acquisition de livres + matériels informatiques	10 063,66 €
Administration générale - Démocratie participative (pumptrack, potager éducatif, verger du midi)	9 166,68 €
Urbanisme - Espaces verts - passerelles parc du midi - équipements et outillages EV - signalétiques	8 529,71 €
Urbanisme - acquisition de parcelle	7 969,47 €
Enfance - espace enfance - alarme anti-intrusion - équipements mobiliers	6 772,65 €
Jeunesse - Local jeunes - Equipements (tonnelle, bache remorque, mibilliers)	3 223,37 €
Sport - automatisation arrosage terrain de foot - changement pièce autolaveuse salle de sports	2 778,31 €
Enfance - secteur scolaire - école maternelle - travaux en régie (mitigeurs économes, chasses d'eau économes)	2 619,46 €
Remboursement d'emprunts et cautions	152 185,21 €
Opérations d'ordre	44 553,88 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT CA 2022	863 210,56 €

Les crédits reportés au BP 2023, en dépenses, d'un montant total de 845 385,41 € comprennent :

SECTION D'INVESTISSEMENT - CREDITS DE REPORTS AU BP 2023	
CRBP 2023 DEPENSES	
Culture - Projet de la Mine - Contrat de maîtrise d'œuvre / Acquisition de terrain parcelle de stockage abords de la Mine	341 206 €
Projet petite enfance - Contrat de maîtrise d'œuvre / Démarrage de l'opération (travaux du 1er trimestre)	340 967 €
Scolaire - Rénovation énergétique des bâtiments scolaires - soldes des marchés	79 363 €
Pôle social et associatif - contrat de maîtrise d'œuvre	32 702 €
Sécurisation des bâtiments - finalisation alarmes anti-intrusion	19 180 €
Espace Beausoleil - équipement scénique (dont dernière perche)	15 831 €
Equipement divers	16 136 €
TOTAL RESTES A REALISER 2022 - CRBP 2023 - DEPENSES	845 385 €

Les recettes d'investissement perçues en 2022 s'élèvent à 899 651,03 €.

CA 2022 COMMUNE - Recettes d'investissement 2022 - Récapitulatif	
excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement + excédent reporté invt 2021	498 414,66 €
FCTVA	69 965,87 €
Subventions (DETR Ecole, Fonds de concours Ecole, Aide aux maires batisseurs, CEE...)	191 500,15 €
Aide aux maires batisseurs : 51 000 €	
Subvention Etat - DETR - rénovation énergétique scolaire: 19 104 €	
Subvention Etat - plan de relance socle numérique : 12 591 €	
Subvention Département - projet petite enfance - dématrage opération : 37 500€	
RM - Fonds de concours terrain multisports : 12 790€	
Subvention DRAC - DGD Médiathèque 1AC : 51 985 €	
Subventions équipements (capteurs CO2, matériel enfant handicapé) : 1 632€	
Participation cout equip zac luzard : 4 898€	
Opérations d'ordre - Amortissements	139 770,35 €
Total recettes d'investissement - CA 2022	899 651,03 €

Les sommes inscrites en crédits de reports au BP 2023 (subventions notifiées) se portent à 578 091,52 € et sont détaillées ci-après :

CREDITS DE REPORT AU BP 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Bâtiment de la Mine - RM - Fonds de concours (2AC) (total : 280 000€)	140 000 €
Bâtiment de la Mine - ETAT - DSIL 2020 (1ac au démarrage de l'opération) (total : 400 000€)	120 000 €
Bâtiment de la Mine - Département - Contrat de territoire (1ac démarrage de l'opération) (total : 734 000€)	168 000 €
Bâtiments scolaires- RM -Fonds de concours 2021- solde (total : 120 000€)	60 000 €
Bâtiments scolaires- Subvention ETAT - DETR 2021- solde (total : 80 000€)	36 896 €
Scolaire - Subvention ETAT - Plan de relance socle numérique 2ème année (total : 23 591€)	11 000 €
Terrain multisports "city stade" - RM - Fonds de concours 2022 (2ac) (total : 25 581€)	12 790 €
Bâtiment petite enfance - Subvention ETAT - DSIL 2021 (total : 50 000€)	12 500 €
Bâtiment petite enfance - Subvention CAF (LAEP) (total : 10 000€)	10 000 €
Espace beausoleil - subvention Région - équipements scéniques	6 905 €
TOTAL RESTES A REALISER 2022 - CRBP 2023 - RECETTES	578 091 €

IV. PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Les cinq objectifs de l'action municipale pour 2023 :

- Maintenir les services publics de proximité et moderniser leur fonctionnement notamment pour les usagers ;
- Investir dans des opérations de rénovation énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et s'inscrire dans une dynamique vertueuse de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
- Soutenir le tissu associatif et développer l'offre culturelle ;
- Ne pas recourir au levier fiscal ;
- Déploiement des pratiques de la démocratie participative dans la politique locale de la commune et de l'intercommunalité.

1. La section de fonctionnement

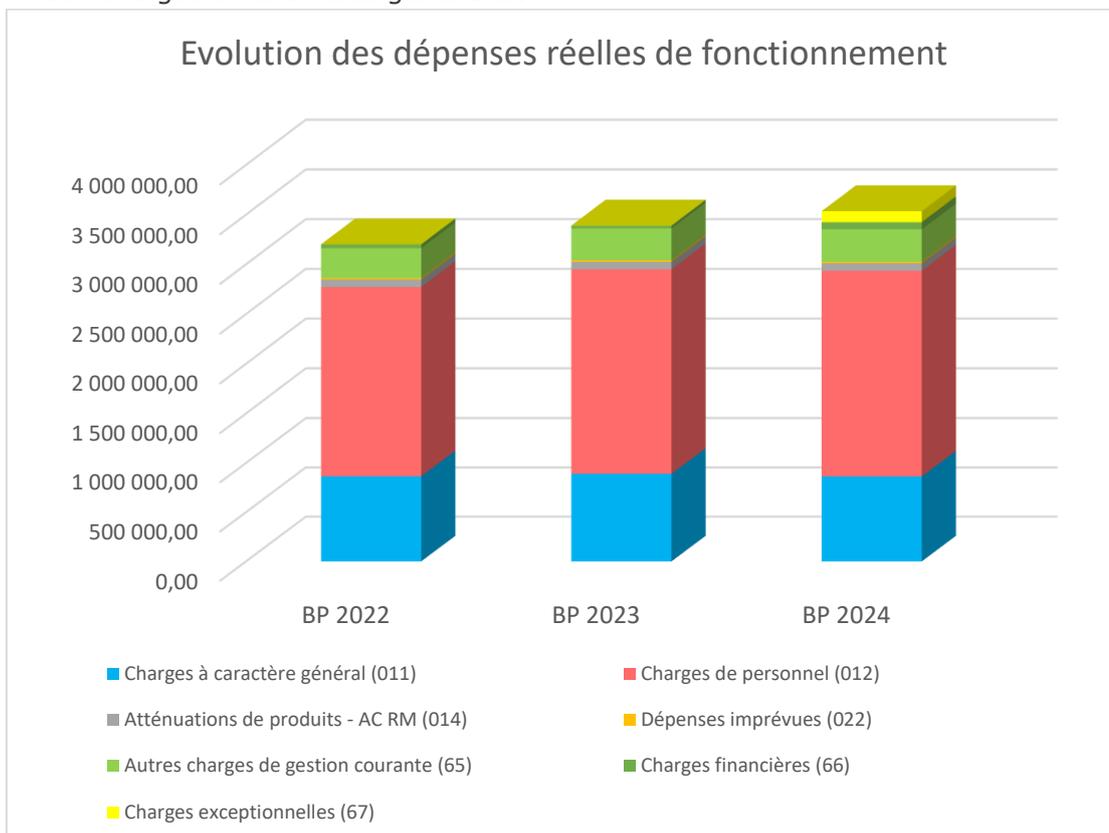
Plus que jamais, il faut conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne notre capacité d'autofinancement et in fine, notre capacité à investir de manière plus soutenue.

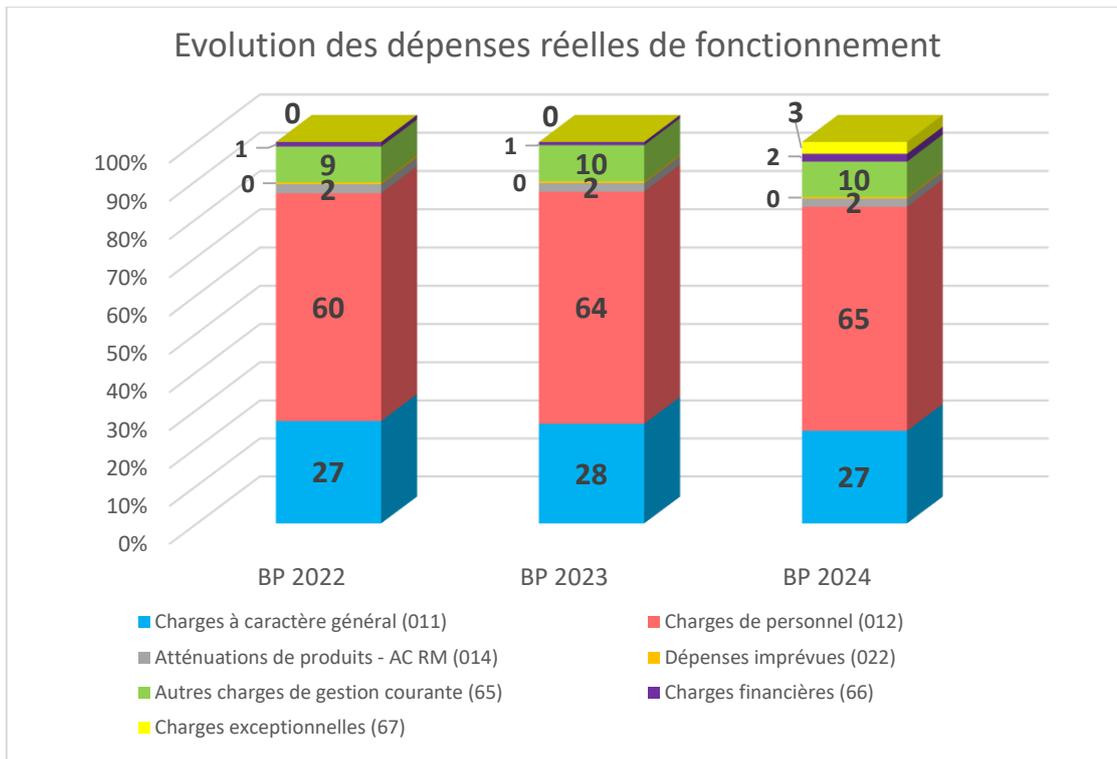
1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les orientations retenues visent à contenir les dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager des capacités d'investissement, sans impacter négativement les budgets futurs.

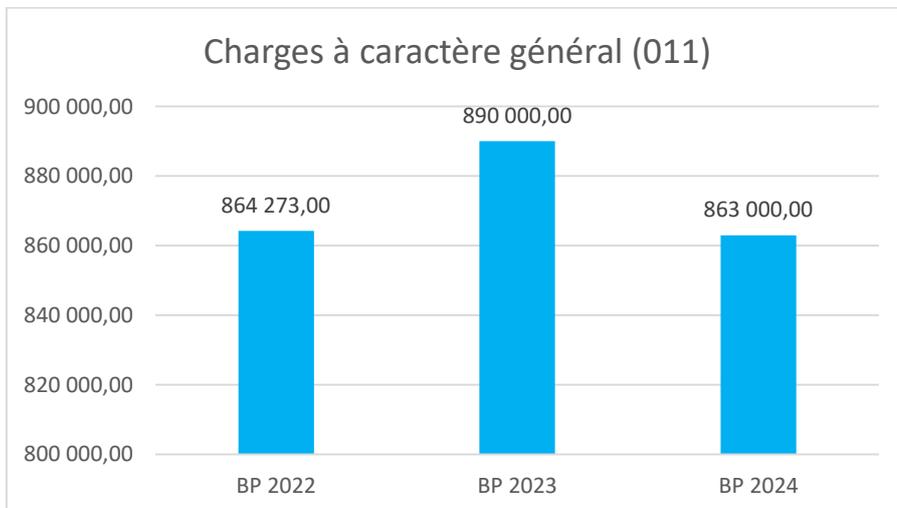
Il conviendra d'être prudent dans la gestion des dépenses de fonctionnement 2023 et 2024.

Les dépenses réelles évoluent du fait, principalement, de l'augmentation des charges de personnel, et des charges à caractères générales.



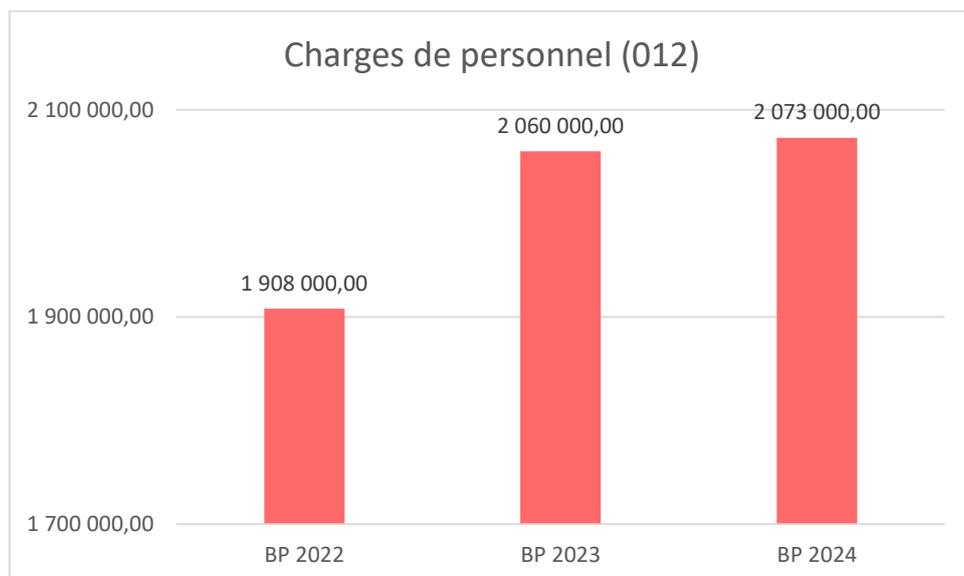


a) Les charges générales prévues pour le budget primitif 2023



A partir de 2022, le chapitre 011 est impacté, notamment, par la hausse importante du coût de l'énergie (100 000 € au CA, 244 000€ au BP 2023, 170 000 € au BP 2024) et également par la hausse des coûts des contrats de prestations, de l'augmentation de la participation communale aux syndicats intercommunaux.

b) La masse salariale



A partir de 2022, de nouveaux éléments ont été pris en compte dans ce chapitre :

- évolutions légales et réglementaires : hausse de la valeur du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022, soit 50 000 € en année pleine en 2023 ; revalorisation du SMIC au 1^{er} mai et au 1^{er} août ; revalorisation au 1^{er} mai 2022 du minimum de traitement de 343 à 352 ; réforme des carrières des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 (indice majorée augmenté) et réforme au 1^{er} septembre de la catégorie B (indice majorée augmenté)
- recrutement d'un contrat de projet en septembre 2022, soit 68 000 € chargés en année pleine en 2023
- hausse de l'assurance statutaire en 2023 (+ 55 %, soit 70 000 € en 2023)
- glissement vieillesse – technicité (GVT) : 20 000 € pour les avancements d'échelon et de grades
- prise en compte des arrêts de travail plus longs et des remplacements

Ce point est traité plus en détail au chapitre VI.

c) Les subventions et les participations

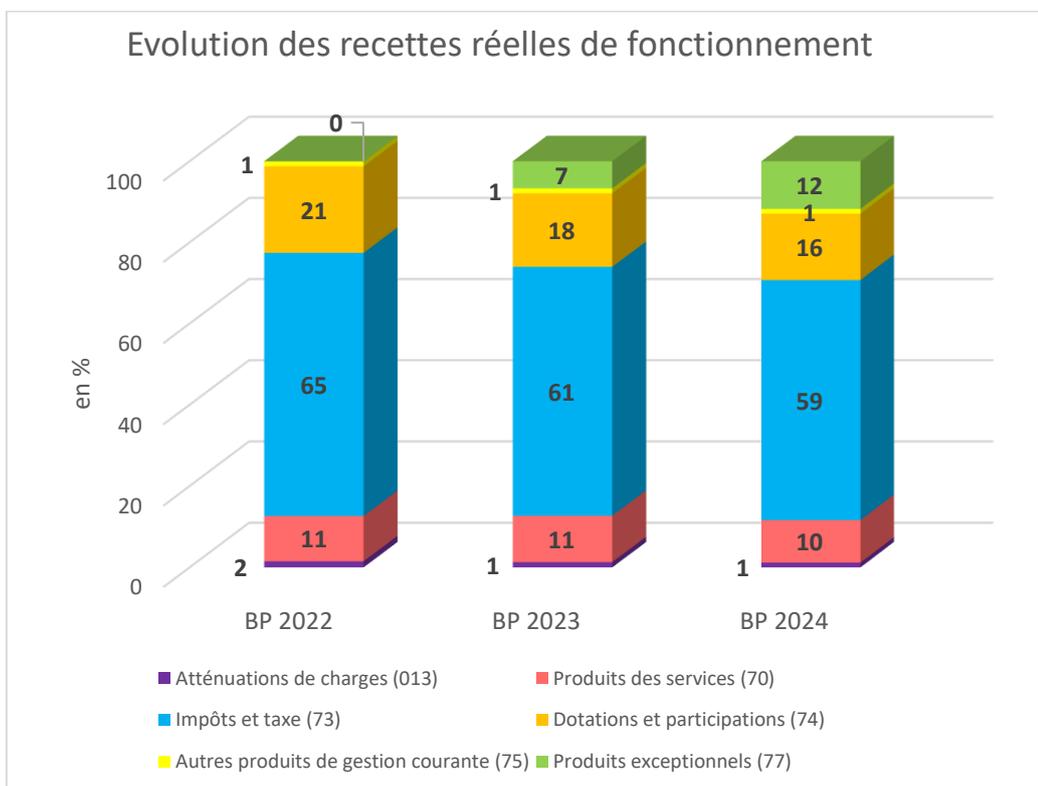
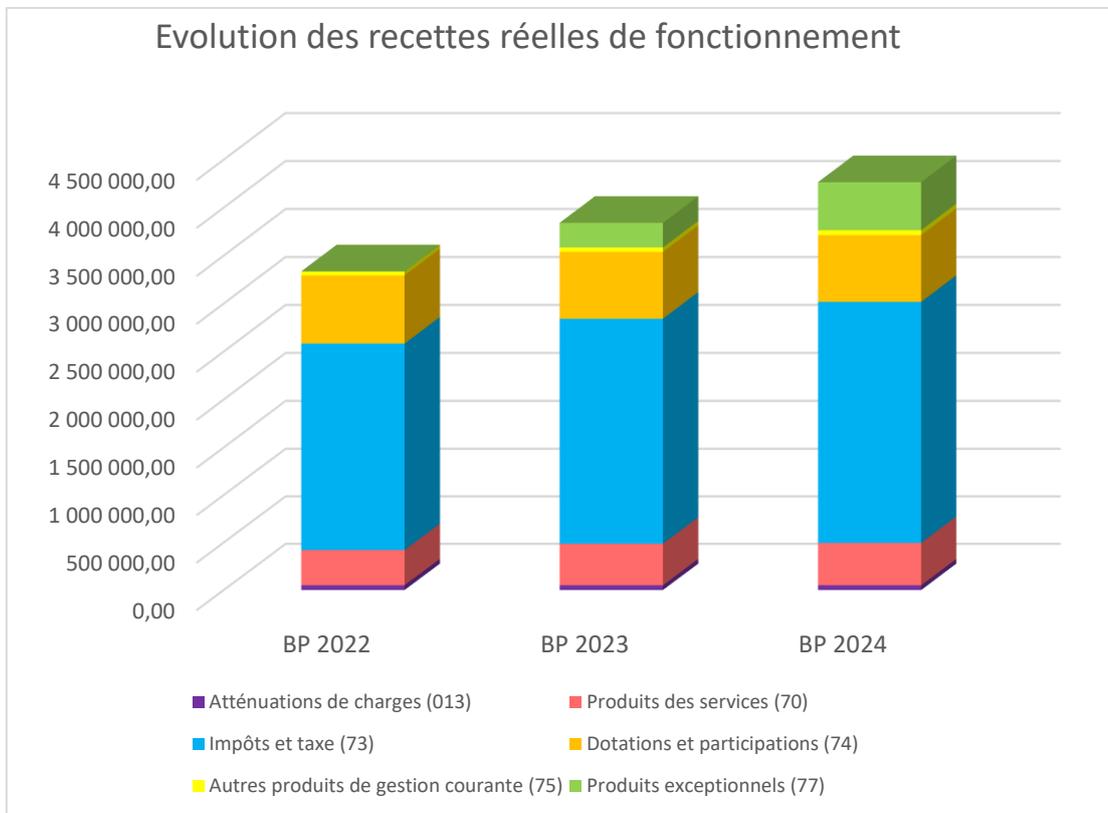
La commune continuera de soutenir l'action des associations pontpéannaises qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale.

Ainsi le budget global consacré aux subventions de fonctionnement des associations (à périmètre constant) sera maintenu en 2023, soit un montant environ de 17 000 €.

La subvention de fonctionnement générale versée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui vise à répondre à une politique volontariste en direction des pontpéannais les plus démunis, sera maintenue à un niveau de 18 500 €.

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :



a) La fiscalité directe

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation. Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour la commune de Pont-Péan, le taux de référence est de 42,9 % soit la somme du taux communal de TFPB de 23 % et du taux départemental de TFPB de 19,9 %. Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

	Prospective		
	2022	2023	2024
Taxe d'habitation			
Base nette imposable taxe d'habitation	0	0	0
Taux taxe d'habitation	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	0	0	0
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	111 454	117 027	121 708
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	20,0000%	20,0000%	20,0000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	22 291	23 405	24 342
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	3 203 000	3 427 210	3 598 571
Taux taxe foncière sur le bâti	42,9000%	42,9000%	42,9000%
Coefficient correcteur	1	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 778 221	1 902 453	1 997 412
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	43 600	43 600	43 600
Taux taxe foncière sur le non bâti	47,4600%	47,4600%	47,4600%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	20 693	20 693	20 693
Produit des taxes directes (73111)	1 821 204	1 946 551	2 042 446
Rôles supplémentaires	0	0	0
Surtaxe sur les logements vacants	3 000	- 70 049	0
Produit des contributions directes	1 824 204	1 876 502	2 042 446*

*La ligne : - 70 049€ correspond à la reprise de fiscalité « réforme TH » intégrée en 2023

Cette prospective a été construite en fonction de :

- Une estimation de la livraison de programmes de logements,
- l'impact de la réforme de la TH (reprise de fiscalité pour les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019), la reprise se fera sur 2023 (estimée à environ 70 000€ pour 2 années),
- La revalorisation des valeurs forfaitaires cadastrales locatives (+ 7 % en 2023, + 5 % en 2024).

Nota : La révision des bases fiscales est calculée grâce à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre l'indice de novembre N-2 et celui de Novembre N-1 (ici 2022).

b) La fiscalité indirecte/reversée

Les éléments restent stables sur la période :

Dotations au titre de la fiscalité indirecte	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dotation solidarité communautaire – versée par RM	326 423 €	312 943 €	313 882 €
FNGIR – compensation de fiscalités	58 439 €	58 439 €	58 439 €
FPIC (péréquation « horizontale » - ensemble interco)	77 431 €	77 431 €	77 431 €

c) Les dotations

La **DGF** de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Population DGF	4 540 hab		
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	341 K€	339 K€	339 K€
DSR Dotation Solidarité Rurale	67 K€	69 K€	69 K€
DNP Dotation Nationale de Péréquation	56 K€	56 K€	56 K€
TOTAL DGF-DSR-DNP	464 K€	464 K€	464 K€

La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) atteint un montant de 341 K € en 2022 essentiellement portée par la péréquation horizontale dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) voté dans les précédentes lois de finances.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) 2023 devrait être analogue à celui de 2022.

d) Les autres recettes de fonctionnement

PRODUITS DES SERVICES	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Restaurant scolaire - garderie périscolaire	279 k€	298 k€	300 k€
ALSH - Jeunesse - Camps - petite enfance	94 k€	98 k€	100 k€
Espace Beausoleil (billetterie)	16 k€	20 k€	20 k€
TOTAL	389 k€	416 k€	420 k€

Près de 20 k€ de recettes projetées sur cet exercice 2023 par rapport au précédent sur les produits des services du pôle Enfance Jeunesse vie scolaire, résultat dues à une situation où la fréquentation des services municipaux se rapproche de celle d'avant la crise sanitaire, et à l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Depuis janvier 2022 la commune a adhéré au dispositif de l'Etat pour l'application de la tarification du repas à 1€ pour la tranche 8 (représente 8% des familles).

A l'issue de la facturation aux familles de janvier 2023, il est précisé que :

Nombre de familles concernées : 25

Nombre d'enfants concernés : 42

Nombre de repas : 479

Pour tenir compte en partie de l'inflation constatée et du renchérissement des denrées et fluides, la municipalité a fait le choix d'augmenter les tarifs aux usagers pour l'année 2023.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire, il a été retenu (délibération du CM du 05/12/22) :

- * 11.4% d'augmentation pour la nouvelle tranche 1 (tranches 1 et 2 fusionnées),
- * 12.2% d'augmentation pour la nouvelle tranche 2,
- * 10% d'augmentation pour les nouvelles tranches 3 à 7,
- * Pas d'augmentation pour la nouvelle tranche 8, du fait de la mise en place de la tarification sociale

RECETTES DE LOCATIONS	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Espace Beausoleil - locations de salles	26 k€	28 000	28 000
Autres locations	19 k€	20 k€	25k€ *
			*si location bureau de Poste
TOTAL	45 k€	48 k€	53k€

L'espace Beausoleil connaît une augmentation de recettes de locations de salles de plus de 10 000 € en 2022 par rapport à 2021.

e) Synthèse de l'orientation des recettes de fonctionnement à l'horizon 2024

<i>Issue prospective financière Finances active</i>	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Produit des contributions directes	1 816 504	1 876 502	2 042 446
Fiscalité indirecte - transférée (DSC, FPIC, FNGIR)	481 973	478 000	479 000
Autres recettes de fiscalité (taxe fiscale électricité...)			
Dotations – chap. 74	756 724	696 000	696 000
Atténuations de charges (remboursement charges sociales, sur rémunérations de personnels) – chap. 013	81 724	50 000	50 000
Produits des services et des locations Chap. 70 et 75	460 695	485 000	498 000
Recettes exceptionnelles	13 358	256 000 (ventes)	500 000 (ventes)
Total des recettes réelles de fonctionnement (inclus recettes except)	3 610 978 €	3 841 502€	4 265 446 €

Commentaires :

En 2021, la reprise de fiscalité annoncée au titre de la réforme TH n'a pas été effective sur le budget 2021, ni 2022 mais cela devrait être le cas sur le budget 2023 (estimé à 70 000€).

1.3. L'épargne de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- L'autofinancement correspond à l'épargne nette augmentée des ressources propres de la collectivité (FCTVA, Taxe d'Aménagement et amortissement des immobilisations) perçues au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Pour mémoire, ces soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la commune. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

<i>Issu prospective financière – Finance active</i>	CA 2022 provisoire	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles (hors exceptionnelles issues des cessions)	3 597 620	3 589 000	3 770 000
Dépenses réelles	3 030 666	3 361 000	3 554 000*
EPARGNE DE GESTION	609 399	255 907	287 547
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>33 344</i>	<i>28 146</i>	<i>71 755</i>
EPARGNE BRUTE	566 954	228 000	215 800
Capital des emprunts	152 185	157 400	180 600**
EPARGNE NETTE	414 469	71 000	35 200

* inclus la prise en compte du déficit final de la ZA Pont-Mahaud

** emprunt nouveau en 2023 mais prise en compte du remboursement du capital en 2024

Une épargne nette positive a été dégagée malgré le remboursement d'une annuité de la dette élevée due à la mise en place d'un nouvel emprunt.

La baisse du niveau d'épargne estimée en 2023 et 2024 s'explique essentiellement par :

- des dépenses supplémentaires au titre de la participations au fonctionnement de services intercommunaux (syndicat de piscine, syndicat de musique)
- une augmentation importante des factures d'énergie
- des évolutions légales et réglementaires au niveau du personnel qui augmentent le volume budgétaire de la masse salariale
- un nouvel emprunt prévu en 2023 comprenant une annuité de dette plus importante : la prospective financière donne une capacité d'emprunt à 3 millions d'euros.

2. La section d'investissement

Les efforts de gestion menés ces dernières années permettent d'envisager un nouveau cycle d'investissement à court et moyen terme, en gardant comme objectif d'avoir un niveau de dette soutenable.

L'objectif est d'initier un cycle vertueux avec des investissements durables permettant de réduire les dépenses énergétiques et donc de baisser les dépenses de fonctionnement.

2.1. Les dépenses d'investissement

Il peut s'agir, soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, salle polyvalente) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année, la Commune engage des travaux pour mettre en oeuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle se modernise également afin d'optimiser l'efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

a) Dépenses d'investissement

	Rétrospective		BP 2023	BP 2024
	CA 2021	CA 2022 estimé	Ces données (BP 2023, BP 2024) ne peuvent être communiquées à ce stade, se référer plutôt au tableau PPI ci-après	
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23)	710 K€	650 K€		
Travaux en régie à caractère d'investissement	11k€	16k€		
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	721 K€	666 K€		

Malgré la crise sanitaire, le montant des investissements communaux en 2022 comme en 2021, est resté nettement supérieur à la moyenne de la période considérée (450 et 500k€/an entre 2018 et 2020).

En 2022, les investissements comprennent la poursuite des projets notamment principalement :

Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - travaux de rénovation énergétique	246 246,59 €
Culture - Bâtiment administratif de la Mine - Poursuite de projet MOE (solde phase PRO, ACT)	72 353,18 €
Urbanisme - participation résidence adaptée	66 600,00 €
Culture - Espace Beausoleil - travaux (réfection de toiture, garde-corps, remplacement roulettes gradins)	41 971,38 €
Petite enfance - Démarrage projet petite enfance	38 798,06 €

b) Projection PPI 2023 - 2024 (montants TTC)

Les dépenses d'investissement sur 2023 et 2024 devront permettre d'engager un programme d'équipements conséquent relatif à la mise en œuvre du projet politique de la majorité municipale. 2023 sera le véritable démarrage du nouveau mandat avec la réalisation de projets importants pour l'attractivité de la commune.

Libellé	2021	2022	2023	2024
Achat foncier			110 000	300 000
Autres dépenses (équipements et travaux)	160 000	180 000	210 000	180 000
Bâtiment petite enfance	2 000	38 000	588 458	234 196
Bâtiments de la mine	186 999	72 352	1 494 315	3 534 059
Déficit ZAC Multi-sites			110 000	110 000
Pôle social et associatif	205 932	13 300		
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	155 000	245 000	85 000	
Résidence Adaptée		66 600		
Sécurisation des bâtiments (Mairie)		35 000	20 000	
Terrain multi-sports			120 000	
Total dépenses estimées PPI	709 931	650 252	2 737 773	4 358 255
<i>Total recettes estimées PPI</i>	<i>100 000</i>	<i>226 700</i>	<i>1 173 716</i>	<i>1 805 364</i>
Coût annuel (reste à charges)	609 931	423 552	1 564 057	2 552 891

2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aussi appelé FCTVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordre qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales.

RECETTES	Rétrospective	
	CA 2021	CA 2022 estimé
Subventions d'investissements	193 000€	192 000€
FCTVA	77 000€	70 000€
Emprunt	Pas d'emprunt réalisé	
Excédents de fonctionnement et d'investissement exercice précédent	689 000€	498 000€
TOTAL recettes réelles d'investissement	959 000€	760 000€

En 2022, les subventions d'investissement perçues correspondent à :

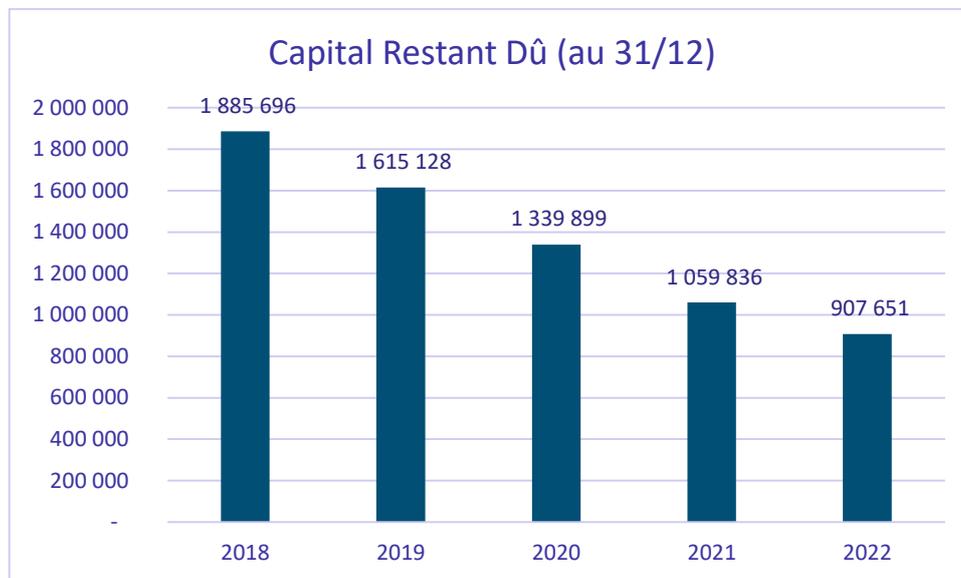
Aide aux maires bâtisseurs : 51 000 €
Subvention Etat - DETR - rénovation énergétique scolaire: 19 104 €
Subvention Etat - plan de relance socle numérique : 12 591 €
Subvention Département - projet petite enfance - dématrage opération : 37 500€
RM - Fonds de concours terrain multisports : 12 790€
Subvention DRAC - DGD Médiathèque 1AC : 51 985 €
Subventions équipements (capteurs CO2, matériel enfant handicapé) : 1 632€
Participation cout equip zac luzard : 4 898€

Projection PPI RECETTES 2023-2024 (montants TTC)

	2023	2024
Bâtiment de la MINE (contrat de territoire, DSIL, fonds de concours, DRAC)	677 000	1 042 000
Bâtiment petite enfance (DSIL, département, CAF)	338 000	225 000
Terrain multisports (DETR, Fonds de concours RM)	32 000	
Subventions relatives aux autres dépenses d'équipement (dont chaudières)	31 000	27 000
FCTVA	96 000	511 000
Total	1 174 000	1 805 000

2.3. L'endettement de la commune

a) L'encours de la dette : un désendettement continu de la commune



La maîtrise de l'endettement s'est poursuivie en 2022. La commune s'est ainsi désendettée de 152 k€ euros.

L'encours de dette s'élève aujourd'hui à 908 k€ contre 1 060 k€ au 1^{er} janvier 2022.

b) Extinction de l'annuité de la dette actuelle (hors emprunts nouveaux)

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette	978 617 €	823 545 €	665 663 €	530 481 €	398 189 €
Capital payé sur la période	152 185 €	157 383 €	153 456 €	130 092 €	134 235 €

Au cours de l'exercice 2022, la commune devrait rembourser une annuité totale de 190 k€, qui se décompose en capital pour 157 k€ et en intérêts pour 33 k€.

En 2021, la commune a remboursé la dernière échéance d'emprunt de l'espace Beausoleil (132 k€).

Il est à noter les prochaines extinctions de prêts à venir :

Prêt salle de sports (2004, 20 ans)	Dernière échéance en 2024	28 k€
Prêt centre technique municipal (2012, 15 ans)	Dernière échéance en 2027	34 k€

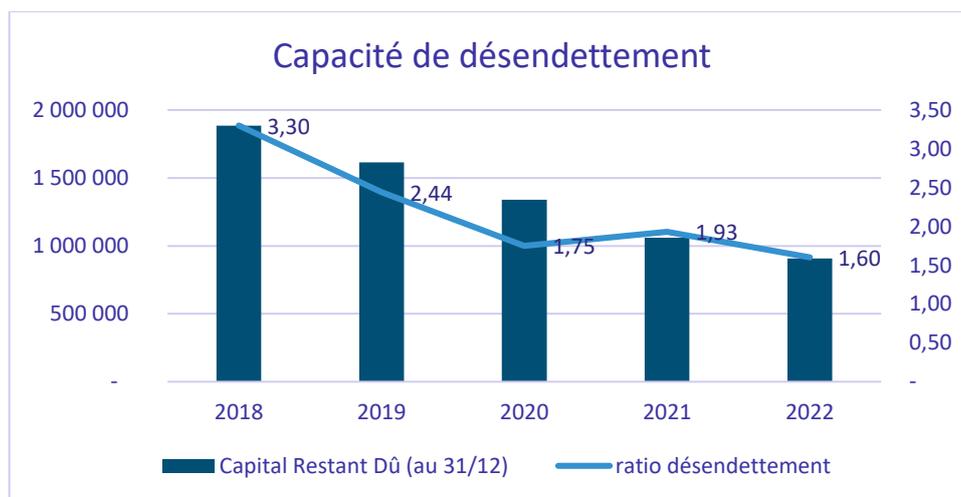
c) La capacité de désendettement

Pour rappel, la capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dette au 1^{er} janvier et l'épargne brute. Il s'agit du principal critère de solvabilité. Il exprime le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. La zone d'alerte du ratio se situe entre 10 et 12 ans.

Depuis 2016, le ratio de désendettement ne cesse de s'améliorer.

A partir de 2020 il atteint moins de 2 années, et se situe à 1,6 années en 2022.

Ce qui permettra d'emprunter en 2023 afin de financer le programme d'investissements jusqu'à la fin du mandat.



La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

d) Le besoin de financement

Un endettement progressif devrait s'appliquer dès 2023 sur trois exercices dans l'optique de lancer un programme d'investissements conséquent sur 4 ans.

Le recours à l'emprunt est estimé à 3 000 K€ en 2023/2024.

Les autres recettes

Elles proviendront notamment :

- du FCTVA
- de la dotation aux amortissements et aux provisions ;
- des subventions ;
- du virement de la section de fonctionnement.

V. LES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Selon le rapport des collectivités territoriales en 2021 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants ont 56 agents (effectifs physiques) pour 12.4 équivalent temps plein (ETP) par tranche de 1 000 habitants soit 55, 8 ETP pour 4 500 habitants.

Avec 52 effectifs physiques et 45,51 ETP au 1^{er} janvier 2023, la commune de Pont-Péan se situe en-dessous de la moyenne de la strate. L'évolution du nombre d'ETP dans la collectivité est stable depuis plusieurs années.

Effectif en ETP	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Titulaire	33,25	33,95	34.83
Contractuel	8,93	10,14	9.68
Contrat aidé	1,6	1,62	0
Contrat d'apprentissage	1	2	1
Total	44,78	47,71	45.51

Sur les 52 agents, la répartition femme-homme et par catégorie est la suivante en 2023 :

Catégorie	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Pont-Péan	Moyenne nationale 2021	Pont-Péan	Moyenne nationale 2021	Pont-Péan	Moyenne nationale 2021
A	20 %	36 %	80 %	64 %	9.62 %	6,40%
B	33.33 %	37,80 %	66.67 %	62,20 %	11.54 %	11,30%
C	24.39 %	35,70 %	75.61%	64,30 %	78.85 %	82,30%

D'ici à 2026, le nombre de départs en retraite sera de 10 agents (effectifs physiques) et de 8,25 ETP (2 pôle administratif, 2 pôle technique, 6 pôle enfance).

En termes de masse salariale, l'évolution de la commune s'établit comme suit :

	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Total chapitre 012 Dépenses de personnel	1 908 000€	1 879 551€	2 060 000€	2 073 000€
Chapitre 013 (remboursement sur rémunération personnel – arrêts de travail)	48 000€	60 260 €	50 000€	50 000€
Chapitre 013 – remboursement Etat indemnité inflation	5 600€	5 600€		
Chap. 013- Participation agents titres restaurant (moitié)	20 000€	15 864 €	17 000€	17 000€
Totaux chapitre 74 (autres participations) : emplois aidés, décharges syndicales, CET agents mutés	18 600€	13 700 €	15 000€	15 000€
Totaux Charges de personnel nettes de remboursement	1 815 800€	1 784 127€	1 978 000€	1 991 000€

VI. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

La commune a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui traduit une forte volonté d'investir sur son territoire durant les années à venir.

a) Projets d'investissement 2023 – 2026 (en €TTC)

Libellé	Total 2023-2026	2023	2024	2025	2026
Achat foncier	560 000	110 000	300 000	150 000	
Autres dépenses (équipements et travaux)	750 000	210 000	180 000	180 000	180 000
Bâtiment petite enfance	822 654	588 458	234 196		
Bâtiments de la mine	6 583 095	1 494 315	3 534 059	1 554 721	
Déficit ZAC Multi-sites	440 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	85 000	85 000			
Sécurisation des bâtiments (Mairie)	20 000	20 000			
Terrain multi-sports	120 000	120 000			
Total dépenses programme	9 380 749	2 737 773	4 358 255	1 994 721	290 000
Total recettes programme	4 855 820	1 173 716	1 805 364	1 663 600	213 140
Coût annuel	4 524 929	1 564 057	2 552 891	331 121	76 860

b) La stratégie de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026

Afin de ne pas dégrader une situation financière saine héritée du dernier mandat, il est nécessaire de mener une stratégie responsable permettant de financer ce PPI. Cette stratégie s'articule autour de 5 leviers d'action.

Le lissage des travaux dans le temps apparaît d'abord essentiel pour absorber leurs coûts sur la durée. La mise en place d'un PPI actualisé permet d'optimiser financièrement et techniquement la réalisation de projets conséquents.

Face à l'importance du volume d'investissements à financer, le recours à l'**emprunt** s'avère également nécessaire. Après 6 années de baisse du niveau d'endettement, celui-ci augmentera à nouveau mécaniquement, tout en conservant un niveau de remboursement en capital qui ne sera pas plus élevé que ce qu'a connu la Commune sur les mandats précédents.

L'**autofinancement** actuel de la commune devra donc en parallèle être préservé pour assurer d'une part le financement du PPI et rendre d'autre part l'endettement soutenable. Pour y parvenir une **maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement** est envisagée de deux façons : limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et maintenir une dynamique de recettes satisfaisante.

Enfin, la recherche de **subventions** mobilisera toutes les énergies pour convaincre d'autres acteurs de cofinancer nos investissements structurants et **contribuer au besoin de financement**. Les projets qui seront privilégiés sont ceux qui obtiendront le plus de subventions.

VII. BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD



RECAPITULATIF coût de la Zone d'Activités Pont-Mahaud en 2022

Coût de réalisation enregistré au 31/12/2022	1 127 788 €
DEPENSES TOTALES	1 127 788€
Recettes issues vente des lots vendus et autres subventions	911 410 €
Recettes lot restant à vendre (n°9)	133 110 €
RECETTES TOTALES	1 044 520 €
<i>Rappel : prise en charge du déficit sur le budget principal COMMUNE (sur les exercices 2018 et 2019) à hauteur de 115 118€</i>	

En 2022, la commune n'a comptabilisé aucune dépense ni recette réelles.

Les écritures passées correspondent à l'enregistrement des stocks de fin d'exercice 2022.

Des opérations comptables sont effectuées chaque année pour l'annulation du stock initial et l'intégration du stock final (qui correspond aux surfaces restant à vendre * coût de production).

Le dernier lot (N°9) a fait l'objet d'un acte de vente signé le 31 décembre 2022 (montant : 133 110€ HT), et qui sera enregistré en 2023.

Le déficit de la ZA intégrera in fine les travaux de finition de voirie à l'issue des aménagements, cela est intégré dans la prospective financière en 2024.

VIII. CONCLUSION

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

Face à cette situation inédite, la commune entend poursuivre ses efforts et respecter la règle de la stabilité des dépenses de fonctionnement et ce en faveur :

- du cadre de vie, du bien-être des pontpéannais,
- des projets structurants pour moderniser la commune,
- de la transition écologique.

Ainsi, les actions prioritaires de la majorité municipales qui seront traduites dans le budget primitif 2023 sont :

- de maintenir les services publics de proximité et moderniser leur fonctionnement notamment pour les usagers ;
- d'investir dans des opérations de rénovation énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et s'inscrire dans une dynamique vertueuse de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
- de soutenir le tissu associatif et développer l'offre culturelle ;
- de déployer des pratiques de la démocratie participative dans la politique locale de la commune et de l'intercommunalité.

Pour cela, une maîtrise stricte des dépenses du fonctionnement courant est plus que jamais nécessaire pour garder un équilibre budgétaire obligatoire et observer une trajectoire d'endettement soutenable. La recherche de financements extérieurs sera privilégiée et l'emprunt mobilisé.

IX. ANNEXES

LEXIQUE

CAF : capacité d'autofinancement

CFE : cotisations foncières des entreprises

CRFP : contribution de redressement des comptes publics

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DCTP : dotation de compensation de taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DF : dotation forfaitaire

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droit de mutation à titre onéreux

DNP : dotation nationale de péréquation

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

LPFP : loi de programmation des finances publiques

PLF 2021 : projet de loi de finance 2021

PPI : plan pluriannuel d'investissement

RFR : revenu fiscal de référence

RRF : ressources réelles de fonctionnement

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

TFPB : taxe foncière propriété bâtie

TFPNB : taxe foncière propriété non bâtie

TH : taxe d'habitation

